



COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

2024

Comptes annuels consolidés et audités de la société

Coil S.A./N.V.

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

préparés conformément aux normes IFRS

RAPPORT DE GESTION

Chiffres clés :

Définitions :

« K€ »

EBITDA

'000 Euros

Résultat d'exploitation + dotations aux amortissements

Exercice clos le 31 décembre (K€)

Compte de résultats

	2024	2023
Chiffre d'affaires annuel	22.148	21.847
Licences et royalties	2.000	
Total des produits d'activité	24.148	21.847
Résultat d'exploitation	-2.791	-2.685
Marge d'exploitation	-11,6%	-12,3%
Résultat avant impôts	-2.988	-2.225
Résultat net	-3.164	-2.218
Marge nette	-13,1%	-10,2%

Cash Flow

EBITDA	274	572
EBITDA/Chiffre d'affaires	1,1%	2,6%
Free Cash Flow (EBITDA — Investissements)	-393	-37

Bilan

Fonds de roulement opérationnel (Stocks / Créances - Creditors)	567	1.901
Actif immobilisé corporel	19.888	21.784
Actif Total	28.808	31.333
Dettes à long terme	223	206
Capitaux propres	18.224	21.395

Faits marquants de l'exercice

Mise en œuvre d'un accord pour l'exploitation de la technologie et de la marque en Chine

En 2024, la Société a poursuivi l'évolution de son modèle économique afin de renforcer sa capacité à capter la création de valeur et à répliquer son développement sur des marchés à fort potentiel de croissance.

En février, la Société a signé un accord stratégique avec une entreprise chinoise pour exploiter sa technologie en Asie. Cet accord prévoit la construction d'une usine à Fuzhou, spécialisée dans l'anodisation en continu, avec un transfert d'expertise technique et l'octroi d'une licence exclusive couvrant la Chine, l'Asie du Sud-Est et l'Asie du Nord-Est. En contrepartie, la Société



bénéficie de paiements initiaux, de versements par étapes (milestones) et de royalties, tout en prévoyant de prendre une participation de 5 % dans l'entreprise chinoise. Les premiers paiements upfront ont été reçus au cours de l'exercice.

Bien que la Société vende ses produits en Asie depuis plusieurs années, elle n'a pas pu exploiter pleinement le potentiel de ce marché en raison des coûts logistiques élevés liés à l'approvisionnement depuis l'Europe. L'installation d'une capacité d'anodisation locale permettra d'anodiser du métal européen homologué directement en Chine, à moindre coût et avec une plus grande réactivité. Cet accord constitue un levier stratégique pour le développement de la Société en Asie, lui permettant de maintenir des normes de qualité élevées et d'accélérer l'expansion de la marque COIL sur ce marché.

Évolution de l'activité

L'exercice 2024 a été marqué par un ralentissement économique mondial, une demande en baisse sur la plupart des marchés finaux et une montée des incertitudes économiques et géopolitiques. Malgré ce contexte difficile, COIL a enregistré une progression de +10,5 % de ses revenus d'activité en 2024, portée par la résilience des ventes de services de sous-traitance, le rebond des ventes packagées en fin d'exercice et les premières redevances issues de l'accord de licence en Chine.

- **Ventes de sous-traitance** : Elles s'élèvent à 17,4 M€, un niveau stable par rapport à l'année précédente, malgré une concurrence accrue en Europe. Après une année 2023 et un début d'exercice 2024 marqués par un long déstockage dans la chaîne de distribution, les ventes ont connu d'importantes variations trimestrielles, avec notamment un rebond au deuxième et troisième trimestre grâce à une commande majeure pour un laminoir. Cette évolution s'explique en partie par l'attentisme des distributeurs de métaux, confrontés au ralentissement économique en Europe et à la volatilité des prix de l'aluminium sur le marché du LME.
- **Ventes packagées** : Malgré un contexte économique défavorable en Europe, ces ventes, qui intègrent la fourniture d'aluminium anodisé en continu directement aux clients finaux, ont progressé de +7,5 % par rapport à l'année précédente. Après une baisse marquée sur les neuf premiers mois de l'année, les ventes se sont fortement redressées au quatrième trimestre avec la livraison d'importantes commandes pour le marché européen.
- **Revenus de licences en Chine** : L'accord stratégique signé en février a généré 2,0 M€ de premières royalties. La Société anticipe d'autres paiements d'étapes ainsi qu'un flux régulier de redevances. Cet accord devrait permettre en 2025 de comptabiliser de nouveaux revenus non récurrents additionnels.

Évolution des résultats

Les résultats de l'exercice sont globalement comparables à ceux de l'année précédente, bien que leur composition diffère.

La progression de la marge brute, notamment grâce aux premières royalties en Chine, a été neutralisée par l'augmentation des charges de production, en particulier les coûts énergétiques en Allemagne. Pour atténuer l'impact du faible niveau d'activité en sous-traitance, la Société a concentré sa production sur un nombre réduit de lignes, tant sur son site de Landen en Belgique que sur celui de Bernburg en Allemagne. Toutefois, en raison d'une structure de coûts fixes élevée, le faible niveau des ventes de sous-traitance a eu un impact significatif sur les résultats, d'autant plus que les coûts variables ne représentent qu'environ 41 % du chiffre d'affaires annuel.

Comme en 2023, les résultats de l'exercice sont affectés par des charges non courantes liées à une moins-value latente sur le goodwill des actifs d'anodisation en continu (-543 K€ en 2024 contre -1.281 K€ en 2023). Cette dépréciation résulte de



l'évolution des conditions de marché et de l'application des normes comptables IFRS¹. Elle n'a toutefois pas d'impact sur la trésorerie de la Société.

Il est rappelé qu'en 2023, les résultats avaient bénéficié d'éléments exceptionnels à hauteur de +1.488 K€, notamment la reprise sur amortissement exceptionnelle des subventions en Allemagne et la reprise des provisions au titres des intérêts dus en cas de remboursement des subventions².

Dans ce contexte, l'exercice 2024 se solde par une perte. Toutefois, ajusté des éléments non récurrents, le résultat de l'exercice est comparable à celui de l'an dernier.

Litige commercial

En octobre 2023, la Société et d'autres parties ont reçu un avis de procédure judiciaire émanant du conseiller juridique d'Almeco SpA concernant la vente en 2015 par le liquidateur judiciaire du fonds de commerce détenu auparavant par Italfinish. La Société, ayant agi de bonne foi dans cette transaction et n'ayant jamais eu de relation juridique avec Almeco SpA, considère cette notification comme abusive à son égard. Déterminée à défendre ses intérêts, la Société a mandaté un avocat pour assurer le suivi de cette affaire. À la date du présent rapport, l'instruction est en cours et aucune nouvelle information n'a été communiquée par les avocats d'Almeco.

Procédure introduite par des actionnaires minoritaires de COIL SA

Un litige oppose huit actionnaires minoritaires, représentant ensemble 2,67% du capital de Coil SA, au conseil d'administration de la Société. Suite à des négociations confidentielles, les actionnaires minoritaires concernés ont soudainement allégué qu'un accord contraignant avait été conclu concernant la reprise de leurs actions. La Société et le conseil d'administration de la Société ont contesté l'existence d'un tel accord.

Cette discussion a donné lieu à l'introduction d'une procédure devant le Tribunal d'entreprise francophone de Bruxelles, dans laquelle les actionnaires minoritaires exigent l'exécution de ce prétendu accord et réclament le paiement d'un prix de 914.437,50 euros plus intérêts d'un des membres du conseil d'administration. La Société et le conseil d'administration de la Société contestent cette demande dans son intégralité. Cette affaire a d'abord été renvoyée par le Tribunal d'entreprise francophone de Bruxelles au Tribunal d'entreprise néerlandophone de Bruxelles. Par la suite, le Tribunal d'entreprise néerlandophone de Bruxelles a renvoyé cette affaire au Tribunal d'entreprise d'Anvers à la fin du mois de janvier 2025. À la date du présent rapport, la date des plaidoiries n'a pas encore été fixée par le Tribunal d'entreprise d'Anvers.

Résultats

En 2024, le chiffre d'affaires s'élève à 22.148 K€, en progression de 1,4 % par rapport à 2023. Les ventes de services de sous-traitance restent stables à 17.420 K€, représentant 78,7 % du chiffre d'affaires annuel, contre 79,9 % l'année précédente. Les ventes packagées, correspondant à la fourniture directe d'aluminium anodisé en continu aux clients finaux,

¹ La comptabilisation de cette perte de valeur latente résulte de l'application de la norme IAS36. Cette norme prescrit qu'une entité est tenue de réduire la valeur de l'actif (in casu, la valeur du goodwill liée à l'unité d'anodisation continu) pour s'assurer que l'actif est au plus comptabilisé à sa valeur recouvrable. Une telle réduction, qualifiée de perte de valeur, n'a pas d'impact sur la situation de trésorerie de la Société.

² Ces éléments faisaient suite à l'audit mené au cours de l'été 2023 par le « Landesförderinstitut Sachsen-Anhalt » dans le cadre des subventions accordées lors de la construction de l'usine de Bernburg. L'examen des certificats d'attribution a révélé que les exigences de l'avis d'attribution daté du 2 mai 2012 avaient été respectées dans la forme de tous les avis d'attribution émis jusqu'à présent.

atteignent 4.728 K€, en hausse de 7,5 % par rapport à 2023, portant leur part dans le chiffre d'affaires à 21,3 %, contre 20,1 % un an plus tôt.

Les autres revenus d'activité s'établissent à 2.000 K€, issus des premières redevances liées à l'accord de collaboration et de licence en Chine.

L'EBITDA recule de -299 K€ pour s'établir à 274 K€. Cette évolution s'explique principalement par :

- i. Une augmentation de la marge brute (+748 K€), grâce à la hausse des autres revenus d'activité (+2.000 K€), compensée par l'évolution du mix-produit et la hausse des coûts variables de production, notamment ceux de l'énergie. Ces derniers incluent une provision de 473 K€ liée au remboursement d'une subvention énergétique perçue en 2023 en Allemagne. À noter qu'en 2023, les coûts énergétiques en Allemagne avaient bénéficié de prix plafonnés et de subventions supplémentaires (- 2.870 K€, correspondant au montant total des subventions énergétiques reçues en 2023.).
- ii. Une hausse des charges opérationnelles (+1.047 K€), comprenant : +160 K€ de charges de personnel, +96 K€ d'augmentation des rémunérations du CEO et du délégué à la gestion journalière, + 1.000 K€ de bonus attribués aux administrateurs, à l'administrateur délégué (CEO) et au délégué à la gestion journalière³, une baisse de -209 K€ des autres charges opérationnelles et coûts de maintenance.

Les amortissements des immobilisations corporelles atteignent 2.520 K€, contre 1.975 K€ en 2023. Pour rappel, l'exercice précédent avait bénéficié d'une reprise exceptionnelle sur amortissements de subventions en Allemagne (+743 K€). Les amortissements des immobilisations incorporelles s'établissent à 543 K€ en 2024, en raison d'une moins-value latente sur le goodwill des actifs liés à l'anodisation en continu, conséquence d'un changement des conditions de marché et de l'application de normes comptables IFRS⁴. Cette dépréciation n'a pas d'impact sur la trésorerie de la Société.

Après prise en compte des dotations nettes aux amortissements et dépréciations, le résultat d'exploitation recule de -106 K€, affichant une perte de -2.791 K€, contre -2.685 K€ en 2023. Comme mentionné précédemment, il est impacté en sens négatif par des charges non courantes liées à la dépréciation du goodwill des actifs liés à l'anodisation en continu (-543 K€ en 2024, contre -1.281 K€ en 2023). En 2023, le résultat d'exploitation avait été impacté en sens positif par la reprise sur amortissement exceptionnelle des subventions en Allemagne (+743 K€).

Le résultat financier se dégrade de -657 K€, affichant une perte de -197 K€, contre un profit de 460 K€ en 2023. L'exercice précédent avait bénéficié d'une reprise de provisions de 745 K€ liées aux intérêts dus en cas de remboursement des subventions.

³ Il est précisé que le conseil d'administration, réuni le 31 août 2024, a approuvé l'octroi d'un bonus à l'administrateur délégué (CEO) et au délégué à la gestion journalière. Conformément à l'article 7:96 du Code belge des Sociétés et Associations, ces derniers n'ont pas pris part à la délibération ni au vote sur ce point de l'ordre du jour. Le conseil a souligné les avancées majeures dans l'évolution du modèle économique de la Société, en particulier en Asie. Il a notamment mis en avant le rôle déterminant du CEO, qui a, de sa propre initiative, conclu un accord stratégique avec une entreprise chinoise. Cet accord génère déjà des effets positifs sur les revenus d'activité à court terme et ouvre des synergies opérationnelles et commerciales à plus long terme. En conséquence, le conseil a recommandé l'octroi d'un bonus de 1 000 K€, réparti à parts égales entre l'administrateur délégué (CEO) et le délégué à la gestion journalière. Son versement est soumis à une décision ultérieure du conseil, en fonction de la situation de trésorerie de la Société. Par ailleurs, la part du bonus attribuée au CEO sera en priorité affectée à l'apurement du solde de son compte courant.

⁴ La comptabilisation de cette perte de valeur latente résulte de l'application de la norme IAS36. Cette norme prescrit qu'une entité est tenue de réduire la valeur de l'actif (in casu, la valeur du goodwill liée à l'unité d'anodisation continu) pour s'assurer que l'actif est au plus comptabilisé à sa valeur recouvrable. Une telle réduction, qualifiée de perte de valeur, n'a pas d'impact sur la situation de trésorerie de la Société

Les impôts s'élèvent à 176 K€, incluant : 140 K€ de retenues à la source sur les premières redevances de l'accord de collaboration et de licence en Chine et une charge fiscale de 10 K€ enregistrée par la filiale allemande. La société belge dispose toujours d'importantes pertes fiscales reportables. Par le passé, le conseil d'administration a adopté une approche prudente dans l'estimation de leur recouvrabilité. Au 31 décembre 2024, un ajustement de 24 K€ a été enregistré. (voir note 7).

En conclusion, le résultat net s'établit à -3.164 K€, contre une perte de -2.218 K€ en 2023. Corrigé des éléments non récurrents - incluant la dépréciation de goodwill, les reprises exceptionnelles d'amortissements et de provisions, les autres revenus non récurrents de 2.000 K€ (royalties en Chine), ainsi que le bonus de 1.000 K€ à l'administrateur délégué (CEO) et au délégué à la gestion journalière (soit un impact total de -1.544 K€ en 2024, contre +207 K€ en 2023) - le résultat net ajusté de l'exercice s'établirait à -3.629 K€, comparé à -2.425 K€ l'année précédente.

Bilan

Les immobilisations corporelles diminuent de -1.896 K€ sur un an, pour s'établir à 19.888 K€ au 31 décembre 2024, contre 21.784 K€ un an plus tôt. Au cours de l'exercice, la Société a investi 624 K€, dont 253 K€ en droits d'utilisation des biens, contre 612 K€ en 2023. En raison de la conjoncture économique mondiale dégradée, certains projets d'investissement ont été reportés sur les exercices à venir.

La valeur nette comptable des immobilisations incorporelles enregistrées au moment de l'acquisition de l'ancienne société italienne, ayant contribué au développement de la ligne d'anodisation en continu et de la ligne d'anodisation par lots en Belgique, s'élève à 665 K€ au 31 décembre 2024, contre 1.208 K€ en 2023 et 2.490 K€ en 2022. Conformément à la norme IAS 36, un test de dépréciation a conduit à comptabiliser une moins-value de 543 K€ sur le goodwill des actifs liés à l'anodisation en continu. Les immobilisations incorporelles hors Goodwill s'établissent à 41 K€ au 31 décembre 2024, après l'investissement dans un nouveau système comptable.

Les stocks baissent de -380 K€, en raison principalement de la diminution des stocks de matières premières (-246 K€), de produits finis (-75 K€) et de pièces de rechange (-57 K€). Face à la volatilité du marché de l'aluminium, la Société a ajusté sa politique d'inventaire pour minimiser son exposition au risque lié au métal non traité.

Les créances clients augmentent de +117 K€, compte tenu de la hausse des ventes packagées au quatrième trimestre 2024. Les autres créances diminuent de -180 K€, s'élevant à 1.283 K€ en fin d'exercice. Parmi elles, 940 K€ correspondent au compte courant de l'administrateur délégué. De plus, elles incluent la TVA à récupérer sur les achats d'aluminium et les factures d'énergie pour un total de 148 K€ (contre 428 K€ au 31 décembre 2023).

La trésorerie de la Société s'établit à 496 K€ au 31 décembre 2024, contre 187 K€ un an plus tôt. Cette amélioration est largement impactée par l'encaissement de 2,0 M€ de royalties en 2024, partiellement compensé par le versement des honoraires subordonnés du délégué à la gestion journalière (-533 K€) et le paiement partiel à l'administrateur délégué (-170 K€) en septembre 2024. Le tableau des flux de trésorerie nette en page 12 traduit de façon détaillée les variations ayant fait l'objet des commentaires précédents.

Les dettes bancaires diminuent de -276 K€, pour s'établir à 5.100 K€. Sur l'exercice, la Société a remboursé 876 K€ d'emprunts et contracté 313 K€ de nouveaux financements. Parallèlement, le recours à l'escompte de factures ("Open Invoice Discounting") progresse de +288 K€, atteignant 781 K€ en 2024 (contre 493 K€ au 31 décembre 2023).

La société est soumise à des covenants (obligations de respecter certains ratios financiers) dans le cadre de dettes bancaires conclues avec des banques. En raison de la baisse des résultats en 2023 et 2024, le covenant « Dette nette/EBITDA < 2,00 » pour les financements contractés avec deux banques belges n'a pas été respecté. Malgré cette situation, la société a scrupuleusement respecté ses obligations contractuelles en termes de remboursement du capital et de paiement des intérêts. À ce jour, l'une des deux banques belges a accordé une dérogation temporaire au covenant en raison des circonstances exceptionnelles affectant l'activité de la Société. La seconde banque belge a également accordé une dérogation temporaire, dans le cadre de la conclusion d'un nouvel accord de financement, assorti de marges rehaussées et de modalités de remboursement révisées sous forme d'avance à terme fixe (« straight loan »). Ce prêt doit être remboursé sur la période allant de septembre 2025 à fin 2026, à raison de 63 K€ par mois. Dans ce contexte, un total de 1.876 K€ de dettes financières à long terme a été reclassé en dettes à court terme.

Globalement, la dette financière nette reste raisonnable et le coefficient d'utilisation des fonds propres s'établit à 25 % au 31 décembre 2024, contre 24% au 31 décembre 2023.

Le poste créditeurs augmente de +901 K€, atteignant 5.393 K€ au 31 décembre 2024, en raison notamment du report partiel du paiement des honoraires mentionnés précédemment. Il inclut ainsi une provision de 1.000 K€ liée aux bonus de l'administrateur délégué (CEO) et du délégué à la gestion journalière⁵. Son versement reste conditionné à une décision du conseil d'administration, en fonction de la trésorerie disponible.

Les provisions sont stables à 92 K€.

Enfin, au 31 décembre 2024, les capitaux propres s'établissent à 18.224 K€, en diminution de -3.171 K€ par rapport à 2023. Cette évolution reflète principalement la perte nette de l'exercice (-3.164 K€) et une correction du bilan d'ouverture de -7 K€ liée aux autres éléments du résultat global (OCI), conformément à la norme IAS 19.

Événements postérieurs à la clôture et perspectives

Mise en demeure de la société Aluminium Duffel concernant l'anodisation de matériaux pour un projet en Chine

Le 24 janvier, la Société a reçu une mise en demeure de la société Aluminium Duffel concernant l'anodisation de matériaux pour un projet en Chine. Cette réclamation porte sur des non-conformités identifiées dans l'anodisation, notamment des taches noires causées par des impressions fantômes et des rayures additionnels sur le matériel. Ces défauts ont conduit le client d'Aluminium Duffel à émettre une mise en demeure, accompagnée de demandes d'indemnisation. En outre, Aluminium Duffel réclame également des coûts supplémentaires liés au traitement de la réclamation.

⁵ Comme mentionné précédemment, le conseil d'administration, réuni le 31 août 2024, a approuvé l'octroi d'un bonus à l'administrateur délégué (CEO) et au délégué à la gestion journalière. Conformément à l'article 7:96 du Code belge des Sociétés et Associations, ces derniers n'ont pas pris part à la délibération ni au vote sur ce point de l'ordre du jour. Le conseil a souligné les avancées majeures dans l'évolution du modèle économique de la Société, en particulier en Asie. Il a notamment mis en avant le rôle déterminant du CEO, qui a, de sa propre initiative, conclu un accord stratégique avec une entreprise chinoise. Cet accord génère déjà des effets positifs sur les revenus d'activité à court terme et ouvre des synergies opérationnelles et commerciales à plus long terme. En conséquence, le conseil a recommandé l'octroi d'un bonus de 1 000 K€, réparti à parts égales entre l'administrateur délégué (CEO) et le délégué à la gestion journalière. Son versement est soumis à une décision ultérieure du conseil, en fonction de la situation de trésorerie de la Société. Par ailleurs, la part du bonus attribuée au CEO sera en priorité affectée à l'apurement du solde de son compte courant.



Une réunion a été organisée dans les locaux d'Aluminium Duffel, réunissant des représentants de la Société, d'Aluminium Duffel, ainsi que des courtiers en assurances et des experts. Des investigations supplémentaires sont en cours de la part d'Aluminium Duffel et des experts, incluant notamment une visite du site en Chine.

La Société attend un retour des courtiers en assurances et des compagnies d'assurances pour déterminer si la réclamation est couverte par la police d'assurance, en fonction du résultat de ces investigations. Aluminium Duffel a transmis une réponse à son client, mais aucune réaction n'a été reçue à ce jour.

À ce stade, il est difficile, au meilleur des connaissances, d'estimer si Aluminium Duffel et COIL devront supporter des coûts et, le cas échéant, d'en évaluer le montant. Une provision éventuelle sera constituée une fois que la situation sera clarifiée par le client chinois et l'assureur.

Ajustement des conditions de financement bancaire en Belgique

Comme mentionné plus haut, dans le cadre des dettes bancaires contractées auprès de deux établissements belges, la Société est soumise à des clauses de type covenants, notamment l'obligation de maintenir un ratio Dette nette / EBITDA inférieur à 2,00. En raison de la dégradation des résultats en 2023 et 2024, ce covenant n'a pas été respecté.

À la date d'arrêté des comptes, l'une des deux banques a accordé une dispense temporaire de respect du covenant, au regard du contexte exceptionnel ayant affecté l'activité de la Société. La seconde banque belge a également accordé une dérogation temporaire, dans le cadre de la conclusion d'un nouvel accord de financement, assorti de marges rehaussées et de modalités de remboursement révisées sous forme d'avance à terme fixe (« straight loan »). Ce prêt doit être remboursé sur la période allant de septembre 2025 à fin 2026, à raison de 63 K€ par mois.

Perspectives

Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2025 s'élève à 4.542 K€, en repli de -9,9 % par rapport à la même période de l'année précédente. Cette évolution résulte de tendances contrastées : d'un côté, une progression notable des ventes packagées (1.193 K€ ; +18,1 %) portée par la livraison d'importantes commandes sur le marché européen ; de l'autre, un recul marqué des ventes de sous-traitance (3.349 K€ ; -16,9 %) impactées par l'attentisme des distributeurs de métaux face à la dégradation de la conjoncture économique mondiale, leur anticipation de baisse du prix LME de l'aluminium et une concurrence accrue dans l'anodisation en continu en Europe. La Société n'a perçu aucune redevance liée au contrat de licence en Chine au cours du trimestre.

Dans un début d'année 2025 marqué par une visibilité réduite et une conjoncture très incertaine, la Société anticipe une diminution de son chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'exercice. Pour faire face à un environnement instable, elle se donne pour priorité de poursuivre l'adaptation de son modèle opérationnel, en optimisant ses coûts de production, en renforçant l'agilité de son organisation industrielle, et en valorisant ses savoir-faire technologiques.

Parallèlement, la Société poursuit activement son développement à l'international, en ciblant des marchés à fort potentiel tels que l'Asie, le Moyen-Orient et l'Inde, où la demande en aluminium anodisé est en forte croissance. En Asie, elle continue de déployer son partenariat stratégique et son accord de licence, fondés sur un modèle économique compétitif et créateur de valeur, combinant transfert d'expertise et ancrage local.



En s'appuyant sur ses atouts technologiques différenciants, sa couverture géographique élargie, son portefeuille de produits durables à faible empreinte carbone et l'engagement de ses équipes, la Société entend transformer les défis économiques actuels en opportunités de croissance, dans un marché en mutation profonde.

Déclaration portant sur les informations contenues dans le rapport financier du 31 décembre 2024

Le conseil d'administration a autorisé la publication de ce rapport annuel lors de sa réunion le 29 avril 2025.

Nous attestons au nom et pour compte de la société Coil S.A./N.V., qu'à notre connaissance les états financiers consolidés pour la période clôturée au 31 décembre 2024, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation.

James Clarke, Président du conseil d'administration

Finance & Management International NV, Administrateur délégué représenté par Timothy Hutton

Bruxelles, le 29 avril 2025

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre (K€)	Note	2024	2023
Chiffre d'affaires annuel	2	22.148	21.847
Licences et royalties	2	2.000	
Total des produits d'activité	2	24.148	21.847
Variation des stocks	9	-387	-389
Matières premières		-8.825	-7.270
Charges de personnel	5	-6.411	-6.251
Amortissements et dépréciations	8	-3.064	-4.000
Reprise sur amortissement exceptionnelle			743
Autres charges	3	-8.251	-7.364
Résultat opérationnel	3	-2.791	-2.685
Produits financiers	6	48	40
Charges financières (reprise provision remboursement subventions 745 K€ en 2023)	6	-245	420
Résultat net avant impôts		-2.988	-2.225
Impôts différés	7	-	-
Impôts	7	-176	7
Résultat net		-3.164	-2.218
Part du groupe		-3.164	-2.218
Part des minoritaires			
ETAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ		2024	2023
Résultat net après impôts		-3.164	-2.218
Autres éléments du résultat global			
Cash flow hedges	17.4.2	-	-
Résultat total global		-3.164	-2.218
Part du groupe		-3.164	-2.218
Part des minoritaires			
Résultat de base des activités poursuivies par action		-1,13 €	-0,79 €
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation pour le résultat de base	13.2	2.792.387	2.792.387
Résultat dilué des activités poursuivies par action		-1,13 €	-0,79 €
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation pour le résultat de base	13.2	2.792.387	2.792.387

Les notes des pages 11 à 47 font partie intégrante de ces états financiers.

POSITION FINANCIÈRE - BILAN CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre (K€)	Note	2024	2023
Actifs non courant			
Immobilisations corporelles	8.1	19.888	21.784
Immobilisations incorporelles	8.2	706	1.208
Impôts différés	7.2	1.613	1.637
Garanties & dépôts		54	54
Total		22.261	24.683
Actifs courants			
Stocks	9	2.331	2.711
Créances	10	3.697	3.752
Impôt courant	7	24	24
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	496	187
Total		6.547	6.674
Total de l'Actif		28.808	31.357
Capitaux propres			
Capital appelé	13.2	7.539	7.539
Prime d'émission	13.2	6.252	6.252
Réserves	13.2	4.432	7.603
Total		18.224	21.395
Passifs non courants			
Établissements de crédit : Dettes à plus d'un an	13.3	223	206
Total		223	206
Passifs courants			
Dettes bancaires à court terme	13.3	4.877	5.170
Provisions	12.1	92	94
Créditeurs	12.2	5.393	4.492
Total		10.361	9.756
Total du Passif		28.808	31.357

Les notes des pages 11 à 47 font partie intégrante de ces états financiers.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 décembre (K€)	Notes	2024	2023
Liquidités en début d'exercice	11	187	990
Cash flow des activités d'exploitation:			
Résultat d'exploitation et autres profits	3	-2.791	-2.685
Amortissements normaux + Goodwill	8	3.064	4.000
Amortissements (reprise sur amortissement exceptionnelle subventions)			-743
Impôts	7	-152	-43
Diminution/(Augmentation) des créances	10	55	-74
Diminution/(Augmentation) des stocks	9	380	332
(Diminution)/Augmentation des créditeurs et provisions (*)	12	898	-2.182
Charges financières (reprise provision intérêts dus en cas de remboursement des subventions)	6		745
Produits financiers	6	48	40
Charges financières	6	-245	-325
<i>dont intérêts payés</i>		<i>-243</i>	<i>-252</i>
Total cash flow des activités d'exploitation		1.258	-936
Cash flow des activités d'investissement:			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	8.1	-624	-612
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	8.2	-42	
Subventions (reprise provision remboursement)	8.1		2.475
Total cash flow des activités d'investissement		-667	1.864
Ressources nettes de liquidités avant financement		591	928
Cash flow des activités de financement:			
Remboursement d'emprunts à long terme	13.1	-876	-1.163
Nouvel emprunt à court-long terme	13.1	313	666
Escompte de factures (Open Invoice Discounting)	13.1	288	-1.240
Dividendes Payés	13.3		
Achat actions (contrat de liquidité)	13.2		1
Capital (OCI IAS 19)	13.2	-7	3
Total cash flow provenant des activités de financement		-282	-1.732
Augmentation/ (Diminution) des liquidités		309	-804
Liquidités en fin d'exercice	11	496	187

Les notes des pages 11 à 47 font partie intégrante de ces états financiers.

(*) Incluant en 2023 la reprise des provisions de 2.475 K€ pour le remboursement de subventions et la reprise des provisions de 745 K€ au titre des intérêts dus en cas de remboursement de ces subventions.

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

K€	Notes	Capital souscrit	Achat actions propres	Prime d'émission	Réserve s	Total
Solde au 31 décembre 2022	13	7.541	-3	6.252	9.819	23.609
Bénéfice/(Perte) net pour la période 2023					-2.218	-2.218
Corrections balance d'ouverture (Other Comprehensive Income IAS 19)					3	3
Paiement du dividende						
Achat action propres (contrat de liquidité)			1			1
Solde au 31 décembre 2023	13	7.541	-2	6.252	7.604	21.395
Résultat global de la période 2024					-3.164	-3.164
Corrections balance d'ouverture (Other Comprehensive Income IAS 19)					-7	-7
Achat action propres (contrat de liquidité)						
Solde au 31 décembre 2024	13	7.541	-2	6.252	4.433	18.224

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres s'établissent à 18.224 K€, en diminution de -3.171 K€ par rapport au 31 décembre 2023. Cette évolution reflète principalement la perte nette de l'exercice (-3.164 K€) et d'une correction du bilan d'ouverture (- 7 K€) liée aux autres éléments du résultat global (OCI) en application de la norme IAS 19.

NOTES

1. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

(a) Activités

Coil S.A. (la « Société ») et sa filiale Coil GmbH ont pour activité le traitement de surface d'aluminium (anodisation horizontale et verticale) et interviennent en tant que sous-traitants spécialisés pour le compte des plus grands laminoirs, des transformateurs d'aluminium et de consommateurs finaux, principalement en Europe.

Coil S.A. est également fournisseur d'aluminium anodisé (incluant le métal et le traitement de surface) pour les marchés de la construction et de l'architecture.

(b) Faits significatifs de l'exercice

En 2024, la Société a poursuivi l'évolution de son modèle économique pour renforcer sa création de valeur et son expansion sur des marchés à forte croissance. En février, elle a signé un accord stratégique avec une entreprise chinoise, incluant la construction d'une usine à Fuzhou et l'octroi d'une licence exclusive pour l'exploitation de la technologie et de la marque en Chine et en Asie. En contrepartie, la Société perçoit des paiements initiaux, des milestones et des royalties, tout en prenant une participation de 5 %. Cet accord doit permettre d'accélérer l'implantation de la marque en Asie.

Malgré un contexte économique difficile, les revenus d'activité ont progressé de +10,5 % en 2024, grâce aux :

- ventes de sous-traitance (17,4 M€ ; -0,2%) : stabilité malgré une concurrence accrue en Europe, avec un rebond au second semestre.
- ventes packagées (4,7 M€ ; +7,5 %) : redressement au quatrième trimestre après une baisse en début d'année.
- revenus de licences en Chine (2,0 M€) : premiers paiements perçus, avec d'autres attendus en 2025.

L'amélioration de la marge brute, soutenue par les royalties chinoises, a été compensée par la hausse des coûts de production, notamment en Allemagne. La Société a ajusté sa production pour limiter l'impact de la baisse de l'activité en sous-traitance, mais la rigidité des coûts fixes a pesé sur les résultats. Les comptes sont également marqués par des charges non courantes, dont une moins-value latente sur le goodwill (-543 K€).

Dans ce contexte, les résultats de l'exercice de l'exercice sont en perte. Toutefois, ajusté des éléments exceptionnels, le résultat est comparable à celui de 2023.

(c) Principes comptables

Coil S.A. est une société de droit belge. La Société tient sa comptabilité en Euros (€).

Les comptes consolidés de Coil S.A. clos le 31 décembre 2024 comprennent la Société et ses filiales (ensemble « Coil », ou « le Groupe »). Le conseil d'administration a arrêté les comptes en date du 29 avril 2024.

d) Déclaration de conformité

Les comptes consolidés au 31 décembre 2024 du Groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel que publié par l'IASB et adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2024, et présenté en détail sur le site internet http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les méthodes comptables appliquées par le Groupe sont identiques à celles adoptées lors de la préparation des états financiers annuels du Groupe pour l'exercice 2023.

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les produits et charges enregistrés sur la période ainsi que les actifs et passifs potentiels mentionnés dans les notes aux états financiers. À chaque clôture, ces hypothèses et estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles sont fondées ont évolué ou si de nouvelles informations sont disponibles. Il est possible que les résultats futurs diffèrent de ces estimations et hypothèses.

Les principales estimations et jugements comptables effectués par le Groupe portent sur les points suivants :

- Appréciation du risque clients et provisions correspondantes,
- Appréciation du risque pour problèmes éventuels de qualité
- Appréciation de la diminution de valeur des pièces de rechange
- Appréciation de la valeur du goodwill

Nouvelles Normes, Interprétations et Amendements appliqués par le Groupe

Au cours de l'exercice, le Groupe a adopté l'ensemble des Normes et Interprétations nouvelles et révisées publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) (Bureau international des normes comptables) et l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) (Comité international d'interprétation des normes d'information financière) de l'IASB, telles qu'adoptées par l'Union européenne et en vigueur pour l'exercice comptable débutant le 1^{er} janvier 2024. Le Groupe n'a pas appliqué de nouvelles exigences IFRS non encore applicables au 31 décembre 2024.

Les normes et interprétations comptables nouvelles ou révisées ne doivent être divulguées que si elles entraînent un changement de méthode comptable ayant un impact sur l'exercice en cours ou pouvant avoir un impact sur les exercices futurs. Il n'est pas nécessaire de fournir des informations sur les prises de position sans impact sur les méthodes comptables et les montants comptabilisés dans les états financiers de l'entité.

Les nouvelles Normes, Interprétations et Amendements suivants publiés par l'IASB et l'IFRIC, tels qu'adoptés par l'Union européenne sont en vigueur pour l'exercice financier:

- Amendements à l'IAS 1 : Présentation des états financiers pour la classification des passifs comme courants ou non courants (publié en janvier 2020)

- Amendements à l'IFRS 16 : Contrats de location pour clarifier comment un vendeur-preneur évalue ultérieurement les transactions de vente et de cession-bail (publié en septembre 2022).
- Amendements à l'IAS 1 : Présentation des états financiers concernant la classification des dettes assorties de clauses restrictives (publié en octobre 2022).
- Amendements concernant les informations à fournir pour l'IAS 7 : Tableaux des flux de trésorerie et IFRS 7 : Instruments financiers concernant les accords de financement des fournisseurs (publié en mai 2023).

L'adoption de ces nouvelles normes et de leurs amendements n'a entraîné aucun changement majeur dans les méthodes comptables du Groupe

Normes et Interprétations émises mais non encore entrées en vigueur au cours de cette période

Le Groupe a choisi de ne pas adopter par anticipation les nouvelles Normes, Interprétations et Amendements suivants, qui ont été publiés par l'IASB et l'IFRIC mais non encore applicables au 31 décembre 2024 et/ou pas encore adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2024 et dont l'impact pourrait être significatif :

- Amendements à l'IAS 21 : Effets des variations des cours des monnaies étrangères pour défaut d'échangeabilité (publié en août 2023) *
- Amendement aux normes IFRS 9 et IFRS 7 - Classification et évaluation des instruments financiers (publié en mai 2024)*
- Nouvelle norme IFRS 19 : Filiales sans obligation publique de rendre des comptes : Informations à fournir (publiée en mai 2024)*
- Nouvelle norme IFRS 18 : Présentation et informations à fournir dans les états financiers (publiée en avril 2024)*

* Non approuvé par l'UE au 31 décembre 2024.

Aucune des autres nouvelles normes, interprétations et amendements, applicables aux exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2024, publiées par l'IASB et l'IFRIC mais non encore entrées en vigueur au 31 décembre 2024 et/ou non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024, ne devrait avoir un effet significatif sur les futurs états financiers du Groupe.

(e) Base de la présentation

Les comptes annuels sont présentés en Euros, arrondis au millier le plus proche. Ils sont préparés sur base du coût historique à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur.

Les comptes annuels consolidés donnent la situation financière en date du 31 décembre 2024 et se rapportent à la période de 12 mois se clôturant au 31 décembre 2024.

La préparation des comptes annuels en conformité avec les IFRS requiert que le management procède à des estimations et définisse des hypothèses qui impactent le montant des actifs, passifs, charges et produits. La réalité peut différer de ces estimations. Les estimations comptables ainsi que les hypothèses sous-jacentes sont revues régulièrement. Les ajustements des estimations comptables sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle elles ont été revues si cette revue ne concerne que cette période, ou dans la période au cours de laquelle la révision a eu lieu et dans les périodes futures si cette révision affecte tant la période actuelle que les périodes futures.

Les estimations effectuées concernent plus particulièrement la dépréciation des créances clients et des stocks (dépréciation cumulée de 0 K€ et 1 034 K€ respectivement), les provisions pour indemnisation de qualité produit qui incluent une provision générale de 2% du chiffre d'affaires des offres packagées (203 K€), les provisions pour retraite (92 K€), ainsi que les actifs d'impôts différés constatés sur les déficits reportables (1.613 K€), une moins-value latente sur le goodwill des actifs liés à l'anodisation en continu à hauteur de 543 K€.

(f) Règles de consolidation

La méthode de consolidation par intégration globale concerne toutes les filiales qui sont contrôlées par Coil S.A., la société mère. Les sociétés filiales sont celles dans lesquelles la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote ou dans lesquelles la Société détient par ailleurs un contrôle de fait, de façon à obtenir des avantages de ses activités.

Lorsqu'une filiale, au cours de l'exercice, commence à être contrôlée ou cesse d'être contrôlée, ses résultats sont inclus uniquement à partir de, ou jusqu'à la date à laquelle, le contrôle commence ou cesse.

Toute balance ou transaction entre les entreprises du Groupe est éliminée. Une liste des filiales du Groupe est fournie dans la Note 18.

(g) Devises

Les transactions libellées dans d'autres devises que l'euro sont enregistrées initialement au taux en vigueur au jour de la transaction. Lors de la clôture de l'exercice, les créances et les dettes libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de conversion qui en résultent sont prises en compte dans le résultat de la période.

Les états financiers statutaires de chaque entité du Groupe sont présentés dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité (sa monnaie fonctionnelle). Pour les états financiers consolidés, le compte de résultat et le bilan de chaque entité du Groupe sont convertis en euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la Société et la monnaie de présentation des états financiers consolidés.

Pour la présentation des rapports financiers consolidés, les actifs et passifs des filiales étrangères du Groupe sont convertis en euros en utilisant les taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits et les charges sont convertis au taux de change moyen. Les différences de conversion en résultants sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global



et cumulées dans une composante distincte des capitaux propres (et ventilées entre part Groupe et intérêts minoritaires, le cas échéant).

Le Goodwill et autres ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont considérés comme étant des actifs et passifs de l'entité étrangère et sont donc convertis en euros au taux de clôture.

(h) Instruments financiers dérivés, opérations de couverture

La Société a recours à des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques de taux d'intérêt découlant de ses activités de financement (couverture de flux de trésorerie futurs attribuables à des dettes financières comptabilisées).

La politique de la Société consiste à ne pas s'engager dans des transactions spéculatives ou à effet de levier et à ne pas détenir ou émettre des instruments à des fins de transaction.

Les critères fixés par la Société pour classer un instrument dérivé parmi les instruments de couverture sont les suivantes :

- * La Société s'attend à ce que la couverture soit efficace pour parvenir à compenser les variations de flux de trésorerie attribuables au risque couvert ;
- * L'efficacité de la couverture peut être évaluée de façon fiable ;
- * Il existe des documents appropriés décrivant la relation de couverture à l'origine de la couverture.

Les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur.

Les variations de la juste valeur d'un instrument de couverture qui correspond à une couverture efficace de flux de trésorerie, sont comptabilisées directement dans la réserve relative aux instruments de couverture dans les autres éléments du résultat global. La partie inefficace est comptabilisée directement dans le compte de résultat.

(i) Immobilisations

Immobilisations corporelles

Les immeubles, machines et outillages sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, et sont diminués des amortissements cumulés et des dépréciations. Les terrains ne sont pas amortis. Le prix d'acquisition des immeubles, machines et outillages inclut le prix d'achat des matériaux, la main-d'œuvre, les frais environnementaux et les autres frais.

L'immeuble de Coil S.A. à Landen en Belgique a fait l'objet d'une réévaluation en 1989. L'écart de réévaluation correspondant, compris dans les capitaux propres, est transféré progressivement dans les réserves à concurrence des amortissements annuels actés sur cet écart de réévaluation. Depuis, Coil S.A. n'a plus appliqué que le traitement de référence du coût amorti pour ses immobilisations corporelles.

Les dotations aux amortissements sont calculées de manière à amortir les immobilisations de façon linéaire sur leur durée probable d'utilité. Les amortissements sont calculés à partir de la date à laquelle l'actif est disponible pour utilisation.



Les taux d'amortissement en vigueur sont les suivants :

Constructions	10 - 25 ans
Lignes de production n° 5 et n° 6	20 ans
Petites machines et outillage	3 - 10 ans
Matériel roulant	3 - 10 ans
Mobilier	10 – 20 ans

Les subventions non remboursables, dont ont bénéficié les lignes de production n°5 et 6 de Coil GmbH en Allemagne, ont été déduites du prix d'acquisition au moment de leur encaissement. L'amortissement des investissements correspondants est calculé sur le montant net de subventions, voir Note 8.1.

Lorsque des éléments d'immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés séparément.

Les dépenses ultérieures ne sont portées à l'actif que si elles permettent d'augmenter les avantages économiques futurs générés par l'immobilisation corporelle. Les frais de réparation et d'entretien qui ne permettent pas d'augmenter les avantages économiques futurs de l'actif concerné, sont comptabilisés en charges.

Leasing

Les installations et outillages pris en leasing pour lesquels la Société assume tous les risques et bénéfices sont classés sous la dénomination « leasing financier ». Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Société a ajusté ses comptes avec l'adoption de la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Les immobilisations financées au moyen de contrats de leasings financiers sont comptabilisées à l'actif et au passif initialement pour des montants équivalents à la juste valeur du bien loué ou pour des montants équivalents à la valeur actualisée des paiements minimaux si celle-ci est inférieure. Ces immobilisations suivent les méthodes et règles d'évaluation, d'amortissement et de dépréciation de la catégorie de biens auxquelles elles sont rattachées. Les dettes de leasing sont diminuées des remboursements en capital, alors que la partie du paiement ayant trait à la charge d'intérêt est directement portée en résultat. La Société a contracté un leasing de ce type en 2014, sous forme d'une installation de cogénération d'énergie. 1.485 K€ ont été investis en 2014 et 127 K€ en 2015. L'immobilisation est amortie sur une période de 10 ans. Le leasing court de décembre 2014 à décembre 2021.

Au 31 décembre 2024, le Groupe a comptabilisé un actif net et une dette de location-financement de 412 K€, liée aux loyers de voitures des sociétés du Groupe. Il s'agit d'ajustements comptabilisés conformément à la norme IFRS 16.

Immobilisations incorporelles

Lorsque l'investissement est jugé significatif, les know-how, logiciels et charges liées à leur mise en service sont comptabilisés à leur prix d'acquisition et sont amortis sur 10 ans. Dans le cas contraire, les charges sont comptabilisées en compte de résultat directement.

Les frais de recherche ainsi que les frais de développement qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation d'un actif sont pris en charge au moment où ils sont encourus.

Goodwill – regroupements d'entreprises

Les acquisitions de filiales et d'activités sont comptabilisées selon la méthode dite de l'acquisition. Le coût du regroupement d'entreprises correspond au total des justes valeurs (à la date d'échange) des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise qui répondent aux critères de comptabilisation sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges.

Le goodwill provenant de l'acquisition d'une filiale représente l'excédent du coût d'acquisition par rapport à la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables de la filiale comptabilisée à la date de l'acquisition (méthode du goodwill partiel). Pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter pour une évaluation à la juste valeur des intérêts non contrôlés. Dans ce cas, le Groupe comptabilise un écart d'acquisition sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables (méthode du goodwill complet).

Le goodwill est comptabilisé comme un actif évalué au coût diminué du cumul des pertes de valeur. Si le goodwill est négatif, il est immédiatement comptabilisé en résultat parmi les « Autres produits » de l'exercice.

Lors de la cession d'une filiale, le montant attribuable au goodwill est inclus dans la détermination du résultat de la cession.

Désormais seules les variations de pourcentage d'intérêt impliquant la perte ou l'acquisition du contrôle d'une entité peuvent entraîner un impact en résultat. À contrario, les opérations n'affectant pas le contrôle ne se traduisent que par une nouvelle répartition des capitaux propres entre la part du Groupe et les intérêts minoritaires.

En 2015, le Groupe a fait l'acquisition d'une société italienne pour un prix total de 8.650 K€. Ce prix a été alloué à des actifs selon les règles IFRS en vigueur et un montant de 5.326 K€ a été comptabilisé en Goodwill. (voir Note 8.2)

Tests de dépréciation

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable doit être estimée pour chaque actif pris individuellement. Si cela n'est pas possible, IAS 36 impose à une entreprise de déterminer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

Une unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie. Celles-ci sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de cession ou de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation continue de l'actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par le Groupe à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur 5 ans maximum, les flux étant au-delà calculés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant aux flux de la 5^{ème} année, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du



marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini des flux calculés de la dernière année.

Toute perte de valeur constatée est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable des goodwill relatifs à l'UGT ou groupe d'UGT concerné, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT. Une perte de valeur comptabilisée sur un goodwill n'est jamais reprise.

Les tests de dépréciation sont effectués à chaque clôture annuelle ou dès l'apparition d'un indice de perte de valeur pour les goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée.

Les UGT sont essentiellement déterminées par référence aux activités et marchés dans lesquels opère le Groupe.

(j) Stocks

Les stocks sont valorisés à la valeur d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation si cette dernière est inférieure. Le coût est déterminé selon la méthode FIFO (« first-in, first-out ») ; il inclut les frais d'acquisition des stocks ainsi que les frais de transport et de conditionnement encourus. La valeur d'acquisition des stocks selon la méthode FIFO se justifie par le fait que le stock comptable se constitue de produits consommables (par exemple les produits chimiques) et de pièces de rechange.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans des conditions normales de marché, diminué des frais d'achèvement et des frais nécessaires à la réalisation de la vente.

Compte tenu de la volatilité du marché de l'aluminium, la Société a ajusté sa politique d'inventaire afin de minimiser le risque sur le métal non traité.

Le stock des pièces détachées est régulièrement analysé et des moins-values peuvent être enregistrées en fonction de l'ancienneté et le degré de rotation des pièces de rechange.

(k) Créances commerciales

Les créances commerciales sont initialement comptabilisées à leur juste valeur. À chaque clôture comptable, une revue des créances commerciales douteuses est effectuée sur la base d'une analyse détaillée de tous les montants dont la date d'échéance a été dépassée de plus de 60 jours. Les créances douteuses sont provisionnées pour la totalité du risque estimé.

(l) Provisions

Des provisions sont constituées lorsque la Société a une obligation juridique ou une obligation implicite résultant d'événements survenus dans le passé, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources générant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque l'ampleur de cette obligation peut être estimée de manière assez fiable.

(m) Avantages du personnel

Provisions pour retraites et engagements assimilés

Régimes à cotisations définies

La loi du 18 décembre 2015, applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, modifie notamment le calcul du rendement minimum garanti légalement sur les engagements de pension de type contributions définies.

Pour les contributions payées jusqu'au 31 décembre 2015, l'ancien rendement minimum garanti légalement s'applique, c'est-à-dire 3,75% sur les contributions des salariés et 3,25% sur les contributions des employeurs. Ces plans sont assurés, mais la garantie donnée par la compagnie d'assurance ne couvre pas la garantie complète requise en vertu de la présente loi sur les retraites.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le rendement minimum garanti légalement est déterminé selon une formule qui est basée sur le rendement moyen sur les 24 derniers mois des obligations linéaires de l'État belge à 10 ans. Une modification du taux d'intérêt se fait toujours au 1^{er} janvier s'il y a une différence substantielle par rapport au taux de rendement précédent (0,25% ou plus). Une fourchette est également prévue, avec un minimum absolu de 1,75% et un maximum absolu de 3,75% pour le rendement minimum garanti légalement. Dans certains cas, les entreprises n'ont pas entièrement couvert leur risque de rendement au moyen d'un contrat d'assurance. Il est donc possible que des paiements supplémentaires soient demandés par l'employeur pour compenser un déficit potentiel. Selon IAS19R, ces types de plans peuvent être considérés comme des prestations définies.

Méthodologie utilisée par Nexyan dans cette évaluation :

Sur la base des principales caractéristiques du plan, Nexyan a utilisé la méthode de projet/ réduction pour évaluer le passif. Ils n'ont pas appliqué l'article 115 d'IAS 19R pour évaluer les actifs, de sorte que ceux-ci sont équilibrés dans les réserves mathématiques.

Nexyan a réalisé une évaluation actuarielle au 31 décembre 2024 conformément à la norme IAS 19 révisée.

Les cotisations payées dans le cadre d'un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges.

La Société a opté pour une comptabilisation des écarts actuariels (OCI) intégralement en capitaux propres. (Voir Note 15)

Régimes à prestations définies

Les engagements en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités de départ en retraite sont évalués en appliquant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19. Cette méthode présente la valeur actuelle probable des droits acquis, évalués en tenant compte des augmentations de salaires jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de départ et de survie. Les hypothèses propres à chaque régime tiennent compte des contextes économiques et démographiques locaux.

La valeur inscrite au bilan au titre des avantages aux personnels et autres avantages à long terme correspond à la valeur actualisée des obligations futures nette des actifs de couverture.

Lorsque les avantages du régime sont améliorés, la quote-part des avantages complémentaires relatifs aux services passés rendus par les membres du personnel est comptabilisée en charges selon un mode linéaire sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Si les droits à prestations sont acquis immédiatement, le coût des avantages est comptabilisé immédiatement dans le compte de résultat.

La Société a opté pour une comptabilisation des écarts actuariels intégralement en capitaux propres. (Voir Note 15)

Plan de warrants

Il n'existe pas actuellement de plan de « warrants » ou droits de souscription au bénéfice des membres de l'équipe de management de l'entreprise. Le dernier plan en date concernait un total de 50.000 warrants qui donnaient le droit à deux membres de l'équipe de management de souscrire à des actions de la Société entre le 1^{er} mai 2016 et le 15 novembre 2019, la souscription étant limitée aux deux semaines qui suivaient chaque date obligatoire de publication des résultats. Ce plan de warrants a été complètement exécuté en 2016 et 2017.

(n) Emprunts portant intérêts

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés à leur coût initial (équivalent à leur juste valeur), diminué des coûts de transaction y afférents. Ensuite, ils sont valorisés à leur « coût amorti », toute différence entre la valeur nominale et la valeur de remboursement est étalée au compte de résultat pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(o) Dettes commerciales et autres dettes

Les dettes commerciales et autres dettes sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur. Celle-ci correspond généralement au montant de la facture lorsqu'il s'agit de dettes à court terme. Elles sont ensuite comptabilisées au coût amorti.

(p) Impôts

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont calculés sur les différences temporaires entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs.

Toutefois et en application de la norme IAS 12, il n'est pas constaté d'impôt différé sur les différences temporaires générées par un goodwill dont la dépréciation n'est pas déductible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués selon la méthode du report variable, sur la base des taux en vigueur ou quasi adoptés à la date de clôture. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat ou les capitaux propres au cours de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Le montant des impôts différés est calculé sur la base d'un taux d'imposition en Belgique de 25% depuis 2020.

Par le passé, les estimations de la partie recouvrable des pertes fiscalement transférables par le conseil d'administration ont été relativement prudentes. C'est pourquoi le conseil d'administration est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un ajustement des impôts différés.

Les actifs d'impôts différés ne sont inscrits et maintenus au bilan que dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. L'appréciation par le Groupe de sa capacité à récupérer ces actifs, repose principalement sur les éléments suivants :

- les prévisions de résultats fiscaux futurs pour toutes les lignes de production ;
- l'existence de différences temporaires taxables ;
- l'analyse de la part des charges exceptionnelles ne devant pas se renouveler à l'avenir, incluses dans les pertes passées ;
- enfin, l'historique des résultats fiscaux des années précédentes.

Les impôts sont comptabilisés au compte de résultat sauf s'ils concernent des éléments qui ont été directement comptabilisés dans les capitaux propres. Dans ce cas, les impôts sont également directement comptabilisés dans les capitaux propres. L'impôt courant est le montant des impôts à payer sur les revenus imposables de l'année écoulée, ainsi que tout ajustement d'impôts payés ou à payer relatifs aux années antérieures. Il est calculé en utilisant le nouveau taux d'imposition applicable pour 2024.

(q) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires reprend le montant des ventes aux clients hors TVA et autres taxes sur le chiffre d'affaires.

Les ventes de services sont comptabilisées lorsque le service a été effectué et les risques et bénéfices sont transférés. En cas de risque concernant la réalisation du paiement intégral de ce chiffre d'affaires, la différence est provisionnée, soit par le biais des avoirs à établir, soit par la constitution d'une provision pour créances douteuses.

Les autres revenus d'activité reflètent les redevances issues de l'accord de collaboration et de licence en Chine.

(r) Subventions

Les subventions gouvernementales ne sont reconnues que lorsque suffisamment de certitudes existent quant à leur octroi et quant au respect par la société des conditions associées à ces subventions. Les subventions sont prises en résultat de manière systématique, conformément au plan d'amortissement des immobilisations à l'origine de ces subventions.

Les subventions du Groupe ont principalement été obtenues lors de la construction de l'usine à Bernburg en Allemagne. Il s'agissait de subventions reçues du Landesförderinstitut Sachsen-Anhalt, dont les fonds proviennent du « Land » Sachsen-Anhalt, de la République Allemande, des fonds européens pour le développement régional et du Finanzamt, le ministère des finances allemand. Des subventions liées à la construction d'une ligne de production supplémentaire à Bernburg ont été reçues pour un montant total de 5.368 K€.

(s) Information sectorielle

Quand cela est d'actualité, les données sectorielles du reporting interne et celles présentées dans les notes annexes ci-après suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés. La mesure de la performance de chaque segment est basée sur le résultat opérationnel.

2. INFORMATIONS PAR SEGMENT

La production de Coil GmbH est pour sa plus grande part réalisée en sous-traitance pour Coil S.A. En conséquence, son chiffre d'affaires est presque entièrement éliminé dans les comptes consolidés.

Une partie des revenus d'activité correspond à des ventes incluant le métal et le traitement de l'aluminium (ventes packagées - « packages »). En 2024, le chiffre d'affaires de cette activité atteint 4.728 K€, contre 4.400 K€ en 2023.

Depuis 2024, ces revenus intègrent également des royalties issues d'un accord stratégique pour l'exploitation de la technologie et de la marque de la Société en Chine. En 2024, ces autres revenus non récurrents s'élèvent à 2.000 K€.

Les revenus d'activité du Groupe et les actifs non courants (autres que les instruments financiers et les impôts différés) sont répartis par zone géographique comme suit :

K€	2024		2023	
	Revenus d'activité	Immobilisations	Revenus d'activité	Immobilisations
Europe	20.675		20.530	
Asie	524		561	
Amérique du Nord.	469		0	
Moyen-Orient	143		262	
Autres Pays	336		494	
Chine Licensing & Royalties	2.000			
Total	24.148		21.847	

En 2024, hors impact des premières redevances en Chine, le Groupe a réalisé 75 % de son chiffre d'affaires avec ses 10 principaux clients. Le principal client représente près de 31% du chiffre d'affaires de la Société.

Le conseil d'administration a identifié que la Société avait deux segmentations opérationnelles.

	2024	2023
<u>Chiffre d'affaires (en K€)</u>		
Anodisation (traitement de l'aluminium)	19.140	19.022
Autres ventes	3.008	2.825
<u>La Marge Brut (en K€)</u>	12.936	14.188
<u>Taux de marge Brute (en % du CA)</u>		
Anodisation (traitement de l'aluminium)	64,70%	72,86%
Autres ventes	20,40%	11,60%

Le taux de marge brute des ventes d'anodisation diminue de 72,86% à 64,70 % du chiffre d'affaires en raison de l'évolution du mix-produit et la hausse des coûts variables de production, notamment ceux de l'énergie. Ces derniers incluent une provision de 473 K€ liée au remboursement d'une subvention énergétique perçue en 2023 en Allemagne. (En 2023, les coûts énergétiques en Allemagne avaient bénéficié de prix plafonnés et de subventions supplémentaires : - 2.870 K€).

3. AUTRES CHARGES

Le résultat opérationnel est établi après déduction des coûts de production et des éléments suivants :

K€	2024	2023
Frais généraux	2.925	3.181
Honoraires	5.327	4.184
TOTAL	8.251	7.364

Les autres charges ont été globalement maîtrisées. Les frais généraux ont diminué de – 256 K€, principalement en raison de la diminution des coûts de maintenance. Les honoraires ont augmenté de + 1.143 K€ du fait de l'augmentation des rémunérations (+ 96 K€) de l'administrateur délégué (CEO) et du délégué à la gestion journalière⁶ et des bonus aux administrateurs (+ 1.000 K€), à l'administrateur délégué (CEO) et au délégué à la gestion journalière⁷.

4. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

K€	2024	2023
Total des frais de recherche et développement de l'exercice	2	23

Les frais de recherche et développement concernent le développement et l'amélioration des procédés et produits existants et ne remplissent pas les conditions d'activation définies par IAS 38.

5. ANALYSE DES FRAIS DE PERSONNEL

⁶ Il est rappelé que le conseil d'administration du 26 janvier 2022 a approuvé l'indexation des frais de gestion annuels de l'administrateur délégué (FMI) et du délégué à la gestion journalière (EMC) (+4,11% pour 2024).

⁷ Il est précisé que le conseil d'administration, réuni le 31 août 2024, a approuvé l'octroi d'un bonus à l'administrateur délégué (CEO) et au délégué à la gestion journalière, ces derniers n'ayant pas pris part à la délibération ni au vote sur ce point de l'ordre du jour, conformément à l'article 7:96 du Code belge des Sociétés et Associations. Le conseil a souligné les progrès significatifs réalisés dans l'évolution du modèle économique de la Société, notamment en Asie. Plus précisément, le CEO, de sa propre initiative, a réussi à conclure un accord de collaboration stratégique avec une entreprise chinoise, dont l'impact positif à court terme sur le résultat opérationnel de la Société est estimé à 4 millions d'euros sur deux ans, et qui présente également des synergies opérationnelles et commerciales importantes à plus long terme. En conséquence, le conseil a recommandé l'octroi d'un bonus de 1 000 K€, réparti à parts égales entre l'administrateur délégué (CEO) et le délégué à la gestion journalière. Le versement de ce bonus sera soumis à une décision d'un prochain conseil en fonction de la situation de trésorerie de la Société. Le bonus qui sera versé à l'administrateur délégué (CEO) sera prioritairement utilisé pour apurer entièrement le solde de son compte courant.

Nombre d'employés et coûts y afférents	2024	2023
Nombre moyen d'employés		
<i>Direction et administration</i>	49	49
<i>Production</i>	55	59
Total	104	108
Frais de personnel	K€	K€
<i>Salaires</i>	4.626	4.574
<i>Charges sociales et autres charges de personnel</i>	1.771	1.545
<i>Personnel intérimaire</i>	7	106
<i>Indemnité de départ</i>	38	26
Total	6.411	6.251

Les frais de personnel ont augmenté de +160 K€ du fait de l'indexation des salaires.

6. RÉSULTAT FINANCIER

K€	2024	2023
Produits financiers	48	40
Charges d'intérêts liées à la dette bancaire	-160	-194
Frais financiers et bancaires	-86	613
Total	-197	459

Le taux d'intérêt moyen de la dette bancaire est de 4,1 % contre 3,9 % en 2023.

Les frais financiers et bancaires incluent en 2023 la reprise des provisions au titre des intérêts dus en cas de remboursement des subventions pour un montant de 745 K€.

7. IMPÔTS

7.1. Impôts courants

Ventilation de la charge d'impôt au compte de résultat :

K€	2024	2023
Charge d'impôts courants		
Exercice en cours	12	
(Reprises)/Compléments de provision des exercices antérieurs		-7
Retenues à la source en Chine sur les licences et les royalties	140	
Total d'impôts repris en compte de résultats	152	-7

Au cours de l'année, la société a payé 140 K€ de retenues à la source sur les premières redevances de l'accord de collaboration et de licence en Chine.

Réconciliation de la charge d'imposition effective :

K€	2024	2023
Bénéfice avant impôts	-2.988	-2.225
Ajustement de la base taxable		
Charges non déductibles fiscalement	350	402
Moins-value Goodwill "Continuous"	543	1281
Total	-2.095	-542
Taux d'impôt en vigueur	25,00%	25,00%
Charge d'impôt sur base du taux applicable en Belgique		
Différence de taux d'imposition		
Utilisation de pertes fiscales récupérables		
Impôt différé actif calculé sur pertes fiscales antérieures		
Autres ajustements		
Total		
Taux effectif d'impôt		

Les taux d'imposition applicables au Groupe dans les pays où il opère sont de 25% en Belgique et de 15,83% en Allemagne. L'impôt des sociétés est calculé sur la base des comptes annuels de la Société, établis conformément à la législation en vigueur dans le pays d'immatriculation des différentes sociétés. La société belge détient toujours d'importantes pertes fiscales reportables, alors que la société allemande a enregistré en 2024 une charge fiscale de 10 K€. Au 31 décembre 2024, la société mère faisait état de pertes fiscales de 12.770 K€ (2023 : 10 216 K€) et Coil GmbH de 0 K€ (2023 : 0 K€).

En Belgique, depuis le 1^{er} janvier 2020, le taux de base de l'impôt des sociétés est de 25%. La contribution complémentaire de crise, qui s'ajoutait au taux de base, a été supprimée en 2020.

En ce qui concerne la déduction pour les pertes antérieures de la maison mère, elle sera limitée à un montant de 1.000.000 €. Au-delà de ce seuil de 1.000.000 €, la déduction sera limitée à 70 % des bénéfices subsistants. Autrement dit, 30 % des bénéfices dépassant 1.000.000 € ne pourront plus être neutralisés par la déduction pour pertes antérieures. Les pertes fiscales en Allemagne peuvent, sous certaines conditions, être reportées et imputées sur les futurs revenus taxables, sans restriction de durée.

7.2 Impôts différés

K€	Actifs	
	2024	2023
Impôts différés net	1.613	1.637

La Société estime que les créances d'impôts calculées sur les pertes fiscales devraient, être utilisées dans un futur proche. Le montant des pertes fiscales dont les impôts différés ne sont pas activés à la clôture de l'exercice s'élève à 6.318 K€ (12.770 K€ - 6 452 K€).

Par le passé, les estimations de la partie recouvrable des pertes fiscalement transférables par le conseil d'administration ont été relativement prudentes. Au 31 décembre 2024, un ajustement de 24 K€ a été enregistré. (voir note 7).

8. IMMOBILISATIONS

8.1. Immobilisations corporelles et droit d'utilisation des biens

K€	Terrains et bâtiments	Terrains et bâtiments - en cours	Installations - constructions	Installations et constructions - en leasing	Mobilier Machines et Outillage	Total immobilisations corporelles	Droit d'utilisation des biens	Total
Valeur d'acquisition								
Au 1er janvier 2024	19.421	0	66.324	1.597	1.087	88.429	777	89.205
Acquisitions	0	0	370	0	1	371	253	624
Cessions et désengagements	0	0	0	0	0	0	-188	-188
Subventions (reprise provision remboursement soumis à conditions)	0	0	0	0	0	0		0
Au 31 décembre 2024	19.421	0	66.693	1.597	1.088	88.800	842	89.642
Amortissements								
Au 1er janvier 2024	13.697	0	50.687	1.597	1.041	67.023	399	67.421
Dotations de l'exercice	443	0	1.842	0	16	2.300	220	2.520
Cessions et désaffectations	0	0	0	0	0	0	-188	-188
Subventions (reprise provision remboursement soumis à conditions)	0	0	0	0	0	0	0	0
Au 31 décembre 2024	14.140	0	52.529	1.597	1.057	69.323	431	69.753
Au 1er janvier 2024	5.724	0	15.637	0	47	21.406	377	21.784
Au 31 décembre 2024	5.281	0	14.165	0	32	19.477	412	19.888

Les immobilisations corporelles diminuent en passant de 21.784 K€ au 31 décembre 2023 à 19.888 K€ au 31 décembre 2024. Au cours de l'exercice, la Société a investi 624 K€, dont 253 K€ en droits d'utilisation des biens, contre 612 K€ sur l'ensemble de l'année 2023. Il est rappelé que la Société a comptabilisé au 31 décembre 2024 un actif net et une dette de location-financement de 412 K€, liée aux loyers de voitures des sociétés du Groupe. Il s'agit d'ajustements comptabilisés conformément à la norme IFRS 16).

Compte tenu de la conjoncture économique incertaine, la Société a reporté certains projets d'investissement sur les prochains exercices. La Société a continué à optimiser ses ressources industrielles, en particulier en Allemagne avec la fermeture de la ligne 5 pour diminuer les coûts variables et focaliser ses opérations sur la ligne 6 à haut rendement. En Belgique, la Société a continué d'opérer avec ses lignes 1 et 2.

Les amortissements d'immobilisations corporelles s'établissent à 2.520 K€ contre 1.975K€ l'année précédente (en 2023 les amortissements d'immobilisations corporelles incluent la reprise sur amortissement exceptionnelles des subventions (743 €)).

8.2. Immobilisations incorporelles

K€	Logiciel	Autres Immo incorporelles	Goodwill	Total
Valeur d'acquisition				
Au 1er janvier 2024	1.577	1.552	5.326	8.455
Acquisitions	42	0	0	42
Au 31 décembre 2024	1.619	1.552	5.326	8.497
Amortissements				
Au 1er janvier 2024	1.577	1.552	4.118	7.247
Reclassement balance d'ouverture	0	0	0	0
Dotations de l'exercice	1	0	543	544
Au 31 décembre 2024	1.578	1.552	4.661	7.791
VNC 1 janvier 2024	0	0	1.208	1.208
Au 31 décembre 2024	41	0	665	706

En 2015, la Société a fait l'acquisition de la société italienne United Anodisers SRL (ex Italfinish) pour un montant de 8.650 K€. Après analyse de la viabilité de l'entreprise et du site industriel acquis, la Société a décidé de transférer les équipements industriels vers son site belge de Landen. La société 'United Anodisers SRL a été liquidée et radiée du registre de commerce depuis le 12 décembre 2019.

Au moment de l'acquisition, les montants suivants ont été enregistrés dans nos comptes (en K€) :

Immobilisations corporelles	1 772
Immobilisations incorporelles	1 552
Goodwill	5 326
Total :	8 650



Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent à la valeur d'une ligne d'anodisation en continu, une ligne d'anodisation par lots et une ligne de coupe en longueur.

Immobilisations incorporelles et goodwill

Les immobilisations incorporelles correspondent à la valorisation estimée de la technologie et du savoir-faire découlant des lignes de production acquises. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur des immobilisations identifiées a été enregistrée en goodwill.

Le bilan de la société United Anodisers SRL

La société 'United Anodisers SRL a été liquidée et radiée du registre de commerce le 12 décembre 2019.

Dépréciation d'immobilisations incorporelles

Selon la date d'acquisition, les actifs immatériels suivants ont été reconnus et mesurés :

- | | |
|--|----------|
| a) Actif incorporels liés à l'anodisation par lots (« Batch ») : | 407 K€ |
| b) Actifs incorporels liés à l'anodisation en continu (« Continuous ») : | 1 145 K€ |

Ces actifs incorporels sont amortis sur une période de 10 ans.

- a) **Immobilisations incorporelles « Batch » 0 K€**

Les immobilisations incorporelles « Batch » ont été complètement dépréciées au 31 décembre 2022.

- b) **Immobilisations incorporelles « Continuous ») 0 K€**

Les immobilisations incorporelles « Continuous » ont été complètement dépréciées au 31 décembre 2022.

Test de dépréciation du goodwill

Les tests de dépréciation ont été effectués pour chacune des UGT séparément.

- a) **Goodwill « Batch » a été complètement déprécié au 31 décembre 2021.**

- b) **Goodwill « Continuous »**

Les tests de dépréciation lié à UGT « Continuous » a été effectué conformément à la norme IAS36. Les conditions de ce test ont été décrites ci-dessous :

Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT")	"Continuous"
Goodwill alloué	4 980 K€
Méthode de valeur recouvrable	Valeur d'utilité
Taux d'actualisation	10,5% - 12,6%
Période de projection	2025-2029
Croissance terminale	2%
Investissements annuels de remplacement	600 K€
Marge EBITDA/CA	0%-11%

Conclusion : Une moins-value de 543 K€ a été enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2024.

c) **Goodwill « Continuous » de 4.980 K€**

Goodwill alloué « Continuous »	4.980 K€
Moins-value 2016	- 0 K€
Moins-value 2017	- 0 K€
Moins-value 2018	- 0 K€
Moins-value 2019	- 0 K€
Moins-value 2020	- 0 K€
Moins-value 2021	- 0 K€
Moins-value 2022	- 2 490 K€
Moins-value 2023	- 1 281 K€
Moins-value 2024	- 543 K€
 Juste valeur Goodwill « Continuous »	 665 K€

La juste valeur du goodwill « Continuous » s'établit à 665 K€ au 31 décembre 2024.

9. STOCKS

K€	2024	2023
Stock de matière première	1.170	1.416
Stock de produits finis	290	365
Stock de pièces de rechange	1.906	1.963
Valeur brute	3.365	3.744
Provision	-1.034	-1.033
Valeur nette	2.331	2.711

La valeur des stocks baisse de -380 K€, €, en raison principalement de la diminution des stocks de matières premières (-246 K€), de produits finis (-75 K€) et de pièces de rechange (-57 K€). Face à la volatilité du marché de l'aluminium, la Société a ajusté sa politique d'inventaire pour minimiser son exposition au risque lié au métal non traité.

10. CRÉANCES

Ventilation des créances clients brutes :

K€	2024	2023
Créances clients - valeur brute	2.334	2.217
Créances clients - provision		
Créances clients - valeur nette	2.334	2.217
Autres créances	1.283	1.463
Charges à reporter	90	71
Total	3.707	3.751

K€	2024	2023
Part non échue	1910	1894
Echues à moins de 90 jours	354	315
Echues entre 90 jours et 6 mois		
Echues entre 6 et 12 mois		
Echues à plus de 12 mois		
Total créances clients brutes	2.264	2.217

Les créances clients augmentent de +117 K€, compte tenu de la hausse des ventes packagées au quatrième trimestre 2024. Les autres créances diminuent de -180 K€, s'élevant à 1.283 K€ en fin d'exercice. Parmi elles, 940 K€ correspondent au compte courant de l'administrateur délégué. De plus, elles incluent la TVA à récupérer sur les achats d'aluminium et les factures d'énergie pour un total de 148 K€ (contre 428 K€ au 31 décembre 2023).

11. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

K€	2024	2023
Trésorerie	496	187

La trésorerie du Groupe est en augmentation par rapport à l'année précédente.

12. PROVISIONS ET CRÉDITEURS À COURT TERME

12.1 Provisions

K€	Provision pour pré-retraite	Autres provisions pour risques	Total
Provision au 31/12/23	94		94
Dotations			
Utilisations			
Reprises	-2		-2
Provision au 31/12/24	92		92

Les provisions sont stables et s'établissent à 92 K€.

12.2 Crédeurs à court terme

K€	2024	2023
Fournisseurs	1.256	1.331
Charges à imputer	2.957	1.962
Dettes fiscales et sociales	962	938
Autres crédeurs	217	262
Total	5.392	4.493

Le poste crédeurs augmente de +901 K€, atteignant 5.393 K€ au 31 décembre 2024. Il inclut une provision de 1.000 K€ liée aux bonus de l'administrateur délégué (CEO) et du délégué à la gestion journalière⁸. Son versement reste conditionné à une décision du conseil d'administration, en fonction de la trésorerie disponible. Le bonus qui sera versé à l'administrateur délégué (CEO) sera prioritairement utilisé pour apurer entièrement le solde de son compte courant.

⁸ Il est précisé que le conseil d'administration, réuni le 31 août 2024, a approuvé l'octroi d'un bonus à l'administrateur délégué (CEO) et au délégué à la gestion journalière, ces derniers n'ayant pas pris part à la délibération ni au vote sur ce point de l'ordre du jour, conformément à l'article 7:96 du Code belge des Sociétés et Associations. Le conseil a souligné les progrès significatifs réalisés dans l'évolution du modèle économique de la Société, notamment en Asie. Plus précisément, le CEO, de sa propre initiative, a réussi à conclure un accord de collaboration stratégique avec une entreprise chinoise, dont l'impact positif à court terme sur le résultat opérationnel de la Société est estimé à 4 millions d'euros sur deux ans, et qui présente également des synergies opérationnelles et commerciales importantes à plus long terme. En conséquence, le conseil a recommandé l'octroi d'un bonus de 1 000 K€, réparti à parts égales entre l'administrateur délégué (CEO) et le délégué à la gestion journalière. Le versement de ce bonus sera soumis à une décision d'un prochain conseil en fonction de la situation de trésorerie de la Société. Le bonus qui sera versé à l'administrateur délégué (CEO) sera prioritairement utilisé pour apurer entièrement le solde de son compte courant.

13. LE FINANCEMENT DU GROUPE

13.1 Structure financière du Groupe

La structure financière du Groupe est constituée des capitaux propres détenus par les actionnaires de la maison-mère, incluant le capital, les réserves et le report à nouveau illustré dans le paragraphe 13.2 ci-dessous, ainsi que des dettes, comprenant les emprunts illustrés dans le paragraphe 13.3 ci-dessous, et les liquidités et assimilés liquidités.

Le coefficient d'utilisation des fonds propres

En 2024, le Groupe a remboursé des emprunts pour un montant de 876 K€ (incluant un financement court-terme) et a simultanément contracté d'autres emprunts pour un montant total de 313 K€. Le montant reçu par escompte de factures (« Open Invoice Discounting ») a augmenté de 288 K€ et s'établit à 781 K€ au 31 décembre 2024, contre 493 K€ au 31 décembre 2023. La dette nette reste raisonnable et le coefficient d'utilisation des fonds propres s'établit à 25 % au 31 décembre 2024, contre 24% au 31 décembre 2023.

K€	2024	2023
Dette bancaire	5.100	5.376
Liquidités et équivalents de liquidité	-496	-187
Dette nette	4.604	5.189
Capitaux investis (capitaux propres du Groupe)	18.224	21.395
Rapport entre la dette nette et les capitaux investis	0,25	0,24

Analyse de l'évolution de la structure de financement :

K€	Emprunts	Capital
Au début de l'exercice (hors frais capitalisés):	5.376	7.541
<i>Dont</i>		
<i>A moins d'un an</i>	<i>5.170</i>	<i>-</i>
<i>A plus d'un an</i>	<i>206</i>	<i>-</i>
Mouvements de l'exercice:		
<i>Remboursements d'emprunts à long terme</i>	<i>-876</i>	<i>-</i>
<i>Nouveaux emprunts à court-long terme</i>	<i>313</i>	<i>-</i>
<i>Escompte de factures (Open Invoice Discounting)</i>	<i>288</i>	
<i>Augmentation de capital</i>		
<i>Rachat actions propres (contrat de liquidité)</i>		
A la clôture de l'exercice (hors frais capitalisés):	5.100	7.541
<i>Dont</i>		
<i>A moins d'un an</i>	<i>4.877</i>	<i>-</i>
<i>A plus d'un an</i>	<i>223</i>	<i>-</i>

13.2 Capitaux propres

Le capital souscrit de la Société comprend les actions ordinaires, sans notion de valeur nominale, suivantes :

	Nombre d'actions ordinaires	K€
Au 1er janvier 2024	2.792.387	7.541
<i>Dont</i>		
<i>Actions au porteur</i>	<i>990.165</i>	
<i>Actions nominatives</i>	<i>1.802.222</i>	
Au 31 décembre 2024	2.792.387	7.541
<i>Dont</i>		
<i>Actions au porteur</i>	<i>990.165</i>	
<i>Actions nominatives</i>	<i>1.802.222</i>	

En application des dispositions de la loi belge et des statuts de la Société, chaque action ordinaire confère à son porteur le droit :

- de recevoir les dividendes décidés par le conseil d'administration, conjointement à d'autres formes de distributions réalisées au prorata
- de voter lors de l'Assemblée générale annuelle et des Assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société.

Au 31 décembre 2024, le capital s'élève à 7 541 K€ et le nombre d'actions s'établit à 2.792.387 actions.

Prime d'émission

Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat de base par action	2024	2023
Actions ordinaires au 1 ^{er} janvier	2.792.387	2.792.387
Effet des actions émises		
Nombre moyen pondéré d'actions	2.792.387	2.792.387

K€	2024	2023
Au 1er janvier	6.252	6.252
Augmentation		
Au 31 décembre	6.252	6.252

Dividende

Aucun dividende n'a été versé par la Société en 2024.

Rachats d'actions propres

La Société a procédé en 2024 à des rachats d'actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société de bourse française Portzamparc, exclusivement pour assurer la liquidité de l'action Coil, cotée sur Euronext Growth Paris. Ces rachats d'actions ont fait l'objet d'une déclaration mensuelle auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en France («AMF»).

Le pair comptable des actions acquises ou cédées pendant l'exercice 2024 s'élève à 2,676 €. Les 2 298 actions acquises en 2024 représentent 0,08 % du capital et les 2 073 actions propres cédées en 2024 représentent 0,07% du capital. Le montant total des acquisitions d'actions propres en 2024 s'élève à 9 845 € et les cessions en 2024 représentent une contrevaletur totale de 9 243,28 €. Le nombre total d'actions détenues en propre par la Société au 31 décembre 2024 est de 690, représentant 0,02% du capital. Depuis le démarrage du contrat, la Société a fait l'acquisition d'un total de 573.067 actions propres et à la cession d'un total de 581.679 actions propres.

Plan de warrants

Il n'existe pas actuellement de plan de « warrants » ou droits de souscription au bénéfice des membres de l'équipe de management de l'entreprise. Le dernier plan en date concernait un total de 50 000 warrants qui donnaient le droit à deux membres de l'équipe de management de souscrire à des actions de la Société entre le 1^{er} mai 2016 et le 15 novembre 2019, la souscription étant limitée aux deux semaines qui suivaient chaque date obligatoire de publication des résultats. Ce plan de warrants a été complètement exécuté en 2016 et 2017.

13.3 Détail des emprunts bancaires

Le montant reçu par escompte de factures (« Open Invoice Discounting ») atteint 781 K€ au 31 décembre 2024 contre 493 K€ au 31 décembre 2023.

K€	Echéances	Taux d'intérêt	2024	2023
Coil S.A.				
Crédit d'investissement	2017- April 2025	1,75%	47	159
Crédit d'investissement	2017-May 2025	1,750%	54	161
Crédit d'investissement	2022-2032	2,200%	292	330
Autres emprunts	N/A	EURIBOR+1,5%	1.000	1.000
Crédit d'investissement	2023-2028	4,511%	202	253
Crédit d'investissement	2023-2028	5,010%	225	275
Autres emprunts	2024-2025	3,580%	278	0
Autres emprunts	N/A	EURIBOR+1,6%	781	493
Autres emprunts	N/A		412	376
Coil GmbH				
Crédit d'investissement	2019-2028	2,65%	1.816	2.334
Frais de financement	-	-	-8	-5
Total			5.100	5.376

Échéancier de la dette bancaire avant reclassement de toutes les échéances des crédits en défaut dans la catégorie « A moins d'un an » :

K€	Au taux fixe		Au taux variable		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
A moins d'un an	3.105	3.684	1.781	1.493	4.886	5.177
Plus d'un an, moins de deux ans	122	84	0	0	122	84
Plus de deux ans, moins de trois ans	61	58	0	0	61	58
Plus de trois ans, moins de quatre ans	27	41	0	0	27	41
Plus de quatre ans, moins de cinq ans	13	18	0	0	13	18
Plus de cinq ans	0	5	0	0	0	5
Total	3.328	3.890	1.781	1.493	5.109	5.382
Frais financiers	-	-	-	-	-8	-5
Total	3.328	3.890	1.781	1.493	5.100	5.376

Il est rappelé que la Société a procédé en 2019 au refinancement d'une partie de sa dette bancaire en Allemagne, en concluant avec une banque allemande le 30 décembre 2019 un contrat relatif à un emprunt long terme de 4.150 K€ amortissable sur 8 ans, qui se substituait à deux lignes de prêts bancaires, maturité 2022. Ce crédit bancaire a permis en 2020 d'augmenter la durée moyenne des ressources financières de la Société et de bénéficier de taux faibles.

La Société est soumise à des clauses de type « covenants » (obligations de respect de certains ratios financiers) dans le cadre des dettes bancaires contractées avec des banques. La baisse des résultats enregistrée en 2023 et 2024 a entraîné le non-respect du covenant « Dette nette / EBITDA < 2,00 » pour des financements mis en place auprès de deux banques belges. Malgré cette situation, la Société a scrupuleusement respecté ses engagements contractuels en matière de remboursement du capital et de paiement des intérêts. À ce jour, l'une des deux banques belges a accordé une dispense temporaire de covenant, en raison du contexte exceptionnel impactant l'activité de la Société. La seconde banque belge a également accordé une dérogation temporaire, dans le cadre de la conclusion d'un nouvel accord de financement, assorti de marges rehaussées et de modalités de remboursement révisées sous forme d'avance à terme fixe (« straight loan »). Ce prêt doit être remboursé sur la période allant de septembre 2025 à fin 2026, à raison de 63 K€ par mois. Dans ce contexte, un total de 1.876 K€ de dettes financières à long terme a été reclassé en dettes à court terme.

Le taux d'intérêt annuel effectif moyen pondéré pour la totalité des emprunts bancaires est de 4,1% en 2024 (3,9% en 2023).

14. DROITS ET ENGAGEMENTS

14.1 Engagements

Les paiements de loyers minimaux dans le cadre de contrats de leasing opérationnel non résiliables s'établissent comme suit :

K€	2024	2023
A moins d'un an	189	171
Entre deux et cinq ans	223	206
A plus de cinq ans		
Total	412	377

Ces leasings concernent en général des locations de véhicules de société, de camions ou d'équipement industriels, dont certains donnent la possibilité d'exercer une option d'achat à la fin du leasing. Les montants représentent la somme des flux futurs non actualisés. Ces leasings sont déjà inclus dans le bilan conformément aux normes IFRS 16.

Certains actifs de la Société font l'objet d'une inscription hypothécaire de premier rang. Les banques belges ont des hypothèques pour un montant maximal de 6.861 K€ et des garanties sur le fonds de commerce pour un montant total de 6.403 K€. Au 31 décembre 2024, les actifs concernés par les hypothèques se chiffraient à 843 K€ (2023 : 894 K€) pour Coil S.A., et à 4.609 K€ en premier et second rang pour Coil GmbH. Coil S.A. se porte caution de Coil GmbH pour un montant maximum de 18.989 K€. Par ailleurs, le fonds de commerce de la Société Coil S.A. a été nanti à l'occasion de la mise en place des nouveaux emprunts bancaires et le Groupe s'est engagé à ne pas hypothéquer davantage ses immobilisations.

14.2 Passifs éventuels

Dans l'exercice de ses activités, la Société reçoit, de temps à autre, des réclamations concernant les produits traités. Lorsque ce genre de réclamation met clairement en cause sa responsabilité, la politique de la Société a toujours été de régler le litige au plus vite et de constituer des provisions raisonnables en contrepartie de ces risques. Dans d'autres cas, la Société peut être amenée à participer avec d'autres parties à une procédure juridique au terme de laquelle la responsabilité finale pourra être imputée au fournisseur de métal, au fournisseur de matières premières, voire à la partie responsable de l'usage final ou de l'installation du métal traité par la société. Comme il est d'usage dans ce genre de situation, il se peut en outre que le montant réclamé par une tierce partie excède toute indemnisation raisonnable du préjudice que ladite tierce partie affirme avoir subi.

Cela étant, la Société estime qu'aucune réclamation en suspens n'est susceptible d'avoir un impact significatif sur ses activités ou sa situation financière, au-delà des montants déjà provisionnés dans les comptes. Au 31 décembre 2024, les provisions s'élevaient à 203 K€ (contre 216 K€ en 2023), incluant 16 K€ pour des réclamations liées aux offres packagées. Afin d'anticiper les risques associés à ces offres, la Société applique depuis 2019 un taux de provisionnement de 2 % du chiffre d'affaires correspondant, soit 187 K€ sur les deux derniers exercices. Comme indiqué à la page 7, la Société a reçu une réclamation de la société Aluminium Duffel concernant l'anodisation de matériaux pour un projet en Chine.

15. PENSIONS

15.1 Plan de pensions

A) Les plans de type « régime à prestations définies » concernent uniquement deux personnes employées en Belgique.

Provision pour engagement net reconnue au bilan :

K€	2024	2023
Valeur actualisée des obligations de pensions financées	81	76
Juste valeur des actifs du plan	51	46
Valeur actualisée des obligations de pension non-financées	30	30

Les actifs sont détenus par des compagnies d'assurances et sont financés par des contributions de la Société et par celles des membres du personnel.

L'évaluation actuarielle des actifs du plan et des obligations liées à ce plan a été effectuée au 31 décembre 2024 (la précédente ayant été faite au 31 décembre 2023) par Nexyan. Les hypothèses principales utilisées pour la valorisation actuarielle sont présentées ci-dessous :

%	2024	2023
Taux d'actualisation % (durée 13,5 ans)	3,4	3,25
retour attendu sur actifs du plan	3,4	3,25
Taux d'augmentation de salaire attendu (annuelle)	3,34	3,28
Inflation	2	2

Le montant comptabilisé en charge de l'exercice au titre des régimes à prestations définies s'élève à 3 K€ (2023 : 4 K€).

Les charges liées aux plans de pensions sont incluses dans la ligne « Charges de personnel » du compte de résultat.

B) Les plans de type « contributions définies »

Provision pour engagement net reconnue au bilan :

K€	2024	2023
Valeur actualisée des obligations de pensions financées	529	509
Juste valeur des actifs du plan	545	523
Valeur actualisée des obligations de pension non-financées	-16	-14

Les actifs sont détenus par des compagnies d'assurances et sont financés par des contributions de la Société et par celles des membres du personnel.

Réconciliation valeur actualisée des obligations de pension non-financées :

	2024	2023
Net (passif)/actif au début de la période	14	13
Les charges de retraite comptabilisées au compte de résultat au cours de l'exercice	-35	-31
Montants comptabilisés en OCI au cours de l'exercice	-1	-3
Les contributions des employeurs effectuées au cours de l'exercice	38	36

Les écarts actuariels (OCI) sont intégralement comptabilisés en capitaux propres.

Le montant comptabilisé en charge de l'exercice au titre des régimes à cotisation définies s'élève à 35 K€.

Les charges liées aux plans de pensions sont incluses dans la ligne « Charges de personnel » du compte de résultat.

L'évaluation actuarielle des actifs du plan et des obligations liées à ce plan a été effectuée au 31 décembre 2024 par Nexyan.

Les hypothèses principales utilisées pour la valorisation actuarielle sont décrites ci-dessous :

%	2024	2023
Taux d'actualisation % (durée 13,5 ans)	3,4	3,25
Mortalité décrements	MR-5 / FR - 5	MR-5 / FR - 5

15.2 Provision pour départs en pré-retraite

En prévision d'éventuels paiements pour départs en pré-retraite, la Société a provisionné les montants suivants :

K€	2024	2023
Provision pour départ à la retraite	92	94

16. PARTIES LIÉES

Le Groupe a enregistré les charges suivantes pour rémunération et autres avantages des principaux dirigeants durant l'exercice :

Catégorie de partie liée K€	2024	2023
Administrateurs (*) (***)	290	285
Administrateur délégué (CEO) (FMI) (*) (***) (***) (***)	1.876	1.295
Délégué à la gestion journalière (EMC) (*) (***) (***) (***)	1.680	1.133
Management exécutif (*) (**)	863	732
Personnes étroitement liées aux dirigeants (C.Hutton)	0	1
EMC GROUP TEAM	36	36

* pour les indépendants, la rémunération représente le coût total pour la Société. Le prestataire est responsable de ses propres cotisations sociales et autres charges.

** Le délai de préavis est de 12 mois pour l'administrateur délégué, le délégué à la gestion journalière et le management exécutif opérationnel. Il est de 6 mois pour le management exécutif financier.

*** EMC (Cheshire) Limited

**** incluant des avantages en nature pour un montant de 26 K€ pour un administrateur et de 46 K€ pour le délégué à la gestion journalière.

***** incluant des avantages en nature pour un montant de 74 K€ et des indemnités pour frais à l'étranger ('Overseas Expense Allowance') pour un montant de 167 K€.

Ces frais représentent les rémunérations à court terme payées et / ou enregistrées en charge dans les comptes. Les dirigeants ne bénéficient d'aucun autre avantage (indemnités de départ en retraites ou paiement en actions).

Il est rappelé que le conseil d'administration du 26 janvier 2022 a approuvé l'indexation des frais de gestion annuels de l'administrateur délégué (FMI) et du délégué à la gestion journalière (EMC) (+4,11% pour 2024). De juillet 2023 à avril 2024, 50 % des honoraires de l'administrateur délégué et du délégué à la gestion journalière ont été versés, tandis que le paiement de l'autre moitié a été reporté à une date ultérieure. En septembre 2024, les honoraires subordonnés du délégué à la gestion journalière ont été versés et ceux de l'administrateur délégué ont été partiellement versés. Au 31 décembre 2024, le Groupe avait enregistré une charge à payer de 442 K€ à l'administrateur délégué (FMI).

Au 31 décembre 2024, le montant du compte courant de l'administrateur délégué s'élève à 940 K€. Les intérêts légaux relatifs à ce compte sont appliqués. Ce compte courant devrait être apuré avec le versement du solde des honoraires dus à l'administrateur délégué et du bonus octroyé lors du conseil d'administration du 31 août 2024 (cf. infra).

Il est précisé que le conseil d'administration, réuni le 31 août 2024, a approuvé l'octroi d'un bonus à l'administrateur délégué (CEO) et au délégué à la gestion journalière. Conformément à l'article 7:96 du Code belge des Sociétés et Associations, ces derniers n'ont pas pris part à la délibération ni au vote sur ce point de l'ordre du jour. Le conseil a souligné les avancées majeures dans l'évolution du modèle économique de la Société, en particulier en Asie. Il a notamment mis en avant le rôle déterminant du CEO, qui a, de sa propre initiative, conclu un accord stratégique avec une entreprise chinoise. Cet accord génère déjà des effets positifs sur les revenus d'activité à court terme et ouvre des synergies opérationnelles et commerciales à plus long terme. En conséquence, le conseil a recommandé l'octroi d'un bonus de 1 000 K€, réparti à parts égales entre l'administrateur délégué (CEO) et le délégué à la gestion journalière. Son versement est soumis à une décision ultérieure du conseil, en fonction de la situation de trésorerie de la Société. Par ailleurs, la part du bonus attribuée au CEO sera en priorité affectée à l'apurement du solde de son compte courant.

Les seules autres créances et dettes existantes avec les parties liées sont celles avec d'autres entreprises du Groupe et ont en conséquence été éliminées dans les états financiers présentés.

17. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

17.1 Classification comptable et valeur de marché des instruments financiers

La classification des instruments financiers détenus par le Groupe et leur valeur de marché s'analysent comme suit :

K€	2024		2023	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers				
Prêts et créances au coût amorti	3.617	3.617	3.681	3.681
Trésorerie et équivalents de trésorerie en juste valeur	496	496	187	187
Passifs financiers				
Emprunts et dettes au coût amorti	10.510	10.525	9.844	9.863

Sauf exceptions détaillées dans le tableau ci-dessous, les administrateurs considèrent que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers valorisés à leur coût amorti dans les états financiers est proche de leur juste valeur :

K€	2024		2023	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Emprunts bancaires à taux d'intérêt fixe	3.328	3.343	3.890	3.909

Les valeurs mobilières de placement qualifiées d'équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en juste valeur par résultat, leur juste valeur étant basée sur leur valeur de marché (cours coté).

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Pour les emprunts bancaires du Groupe contractés à taux variables basés sur l'Euribor 3 mois, leur juste valeur à la clôture est assimilée à leur valeur au bilan.

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

Le Groupe a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

À la clôture, le Groupe détient les actifs et passifs financiers suivants évalués à leur juste valeur :

K€	Ventilation par catégorie			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Actifs				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	496	0	0	496
Passifs				
Emprunts et dettes au coût amorti				

17.2 Objectifs de la gestion du risque financier

Ces risques comprennent le risque de marché (notamment le risque de change, les risques sur taux d'intérêt liés à la juste valeur et le risque de prix), le risque de crédit, le risque de liquidité et les risques sur taux d'intérêt liés aux liquidités.

Le Groupe s'efforce de minimiser les effets de ces risques en utilisant de temps en temps des instruments financiers dérivés pour couvrir cette exposition. L'utilisation de dérivés financiers est décidée au cas par cas. Le Groupe n'engage, ni ne négocie d'instruments financiers, y compris des instruments financiers dérivés, à des fins spéculatives.

17.3 Risque de crédit

Le risque de crédit auquel le Groupe est exposé provient essentiellement des créances et engagements commerciaux vis-à-vis des clients du Groupe, ainsi que de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en dépôt auprès des établissements bancaires et des instruments financiers et produits de gré à gré contractés avec des institutions financières.

Le Groupe a adopté une politique qui n'autorise à commercer qu'avec des contreparties solvables et à obtenir des garanties suffisantes, le cas échéant, afin d'atténuer le risque de défaillances.

Les clients se répartissent entre différents secteurs industriels et différentes zones géographiques. L'évaluation continue du crédit se fait en fonction de la santé financière des clients et, le cas échéant, une couverture par une assurance-crédit est mise en place. Le Groupe utilise les informations financières à la disposition du public et ses propres antécédents de négociation pour coter ses principaux clients. Les livraisons aux clients sans limite de crédit doivent être approuvées par le conseil d'administration. Les livraisons aux clients dépassant la limite de crédit doivent être approuvées par l'administrateur délégué (CEO).

Le risque de crédit sur les avoirs liquides et instruments financiers dérivés est limité parce que les contreparties sont des banques dont la cote de crédit attribuée par des agences de notation internationales est élevée.

17.4 Risques de marché

Les activités du Groupe l'exposent en tout premier lieu au risque de variation des taux de change des devises étrangères et des taux d'intérêt. Le Groupe engage certains instruments financiers dérivés pour gérer son exposition au risque de variation des taux d'intérêt et des taux de change des devises étrangères, notamment :

- des contrats de change à terme pour couvrir le risque de variation des taux de change provenant de l'exportation. Aucun contrat n'a été contracté pendant l'exercice 2024 ;
- des swaps de taux d'intérêt pour atténuer le risque de hausse des taux d'intérêt.

17.4.1 Gestion du risque de variation des taux de change des devises étrangères

Le Groupe effectue certaines transactions libellées en monnaies étrangères. Le chiffre d'affaires réalisé en monnaie étrangère pendant l'année 2024 était nul. L'exposition au risque de variation des taux de change est minimale du fait que les revenus et charges libellés en monnaie étrangère sont en général engagés simultanément et majoritairement sur les mêmes durées. Quand cela n'est pas le cas, le Groupe peut décider d'utiliser des contrats de change à terme.

17.4.2 Gestion du risque de liquidité et variation des taux d'intérêts

Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face aux engagements à leur échéance. Il concerne, d'une part, le risque que des actifs ne puissent être vendus rapidement dans des conditions satisfaisantes en cas de besoin et, d'autre part, le risque d'exigibilité anticipée des passifs ou de nonaccès au crédit à des conditions satisfaisantes.

Concernant les actifs financiers, le Groupe dispose essentiellement de disponibilités à l'exception des actifs financiers dédiés au financement de ses engagements au titre des pensions, et des créances envers ses clients (cf. risque de crédit). Le Groupe ne dispose donc pas de titres financiers significatifs susceptibles de présenter un risque de liquidité.

Dans la mesure du possible, le Groupe gère le risque de liquidité en se ménageant des réserves adéquates, des facilités bancaires et des facilités d'emprunt de réserve, en surveillant les prévisions et les flux de trésorerie réels et en ajustant les dates d'échéance des actifs et passifs financiers.

La Société est soumise à des clauses de type « covenants » (obligations de respect de certains ratios financiers) dans le cadre des dettes bancaires contractées avec des banques. La baisse des résultats enregistrée en 2023 et 2024 a entraîné le non-respect du covenant « Dette nette / EBITDA < 2,00 » pour des financements mis en place auprès de deux banques belges. Malgré cette situation, la Société a scrupuleusement respecté ses engagements contractuels en matière de remboursement du capital et de paiement des intérêts. À ce jour, l'une des deux banques belges a accordé une dispense temporaire de covenant, en raison du contexte exceptionnel impactant l'activité de la Société. La seconde banque belge a également accordé une dérogation temporaire, dans le cadre de la conclusion d'un nouvel accord de financement, assorti de marges rehaussées et de modalités de remboursement révisées sous forme d'avance à terme fixe (« straight loan »). Ce prêt doit être remboursé sur la période allant de septembre 2025 à fin 2026, à raison de 63 K€ par mois. Dans ce contexte, un total de 1.876 K€ de dettes financières à long terme a été reclassé en dettes à court terme.

Tableaux des risques de liquidité et de variation des taux d'intérêt

Les taux d'intérêts et les échéances de remboursement des emprunts sont détaillés dans la Note 13.

Gestion des risques sur taux d'intérêt

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt presque exclusivement du fait de son endettement à long terme. Le risque est géré par le Groupe en maintenant un équilibre entre les emprunts à taux fixe et à taux variable, en ayant recours à des contrats de swap de taux d'intérêt et des accords de taux futur. Les activités de couverture sont régulièrement évaluées en matière de taux d'intérêt et de prise de risques, en vue d'optimiser les stratégies de couverture.

Analyse de sensibilité aux mouvements des taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a été effectuée en fonction de l'exposition aux taux d'intérêt pour les instruments dérivés et non dérivés à la date du bilan. Pour les dettes à taux variable, l'analyse porte sur la moyenne des encours du début et à la fin de l'année. Une augmentation ou une diminution de 1% est utilisée pour indiquer le risque de taux d'intérêt en interne aux membres de la direction.

Si les taux d'intérêt avaient varié de 1%, toutes choses demeurant égales par ailleurs, le résultat du Groupe au 31 décembre 2024 aurait diminué ou augmenté de 15 K€. Ce montant est calculé par rapport à l'exposition du Groupe aux taux d'intérêt sur ses emprunts à taux variable.

Les tableaux ci-dessous détaillent les échéances contractuelles du Groupe concernant ses passifs financiers. Les tableaux ont été élaborés en fonction des flux de trésorerie non actualisés des emprunts bancaires sur la base de la première date à laquelle le paiement peut être exigé du Groupe. Le tableau inclut les flux de trésorerie se rapportant aux sommes principales, aux intérêts contractuels et aux instruments dérivés.

	Flux de trésorerie dans la période:			
K€	Un an maximum	De deux à cinq ans	Après cinq ans	Total
2024				
Instruments à taux d'intérêt fixe	3.105	223	0	3.328
Instruments à taux d'intérêt variable	1.781	0		1.781
Total	4.886	223	0	5.109
2023				
Instruments à taux d'intérêt fixe	3.684	201	5	3.889
Instruments à taux d'intérêt variable	1.493	0		1.493
Total	5.177	201	5	5.382

18. FILIALES DE COIL S.A.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des sociétés dans lesquelles la Société détient des actions directement ou indirectement.

Nom de la société	Pays de constitution	% du capital détenu (directement ou indirectement)
Coil GmbH	Allemagne	100%

19. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Mise en demeure de la société Aluminium Duffel concernant l'anodisation de matériaux pour un projet en Chine

Le 24 janvier, la Société a reçu une mise en demeure de la société Aluminium Duffel concernant l'anodisation de matériaux pour un projet en Chine. Cette réclamation porte sur des non-conformités identifiées dans l'anodisation, notamment des taches noires causées par des impressions fantômes et des rayures additionnels sur le matériel. Ces défauts ont conduit le client d'Aluminium Duffel à émettre une mise en demeure, accompagnée de demandes d'indemnisation. En outre, Aluminium Duffel réclame également des coûts supplémentaires liés au traitement de la réclamation.

Une réunion a été organisée dans les locaux d'Aluminium Duffel, réunissant des représentants de la Société, d'Aluminium Duffel, ainsi que des courtiers en assurances et des experts. Des investigations supplémentaires sont en cours de la part d'Aluminium Duffel et des experts, incluant notamment une visite du site en Chine.

La Société attend un retour des courtiers en assurances et des compagnies d'assurances pour déterminer si la réclamation est couverte par la police d'assurance, en fonction du résultat de ces investigations. Aluminium Duffel a transmis une réponse à son client, mais aucune réaction n'a été reçue à ce jour.

À ce stade, il est difficile, au meilleur des connaissances, d'estimer si Aluminium Duffel et COIL devront supporter des coûts et, le cas échéant, d'en évaluer le montant. Une provision éventuelle sera constituée une fois que la situation sera clarifiée par le client chinois et l'assureur.

Ajustement des conditions de financement bancaire en Belgique

Comme mentionné plus haut, dans le cadre des dettes bancaires contractées auprès de deux établissements belges, la Société est soumise à des clauses de type covenants, notamment l'obligation de maintenir un ratio Dette nette / EBITDA inférieur à 2,00. En raison de la dégradation des résultats en 2023 et 2024, ce covenant n'a pas été respecté.

À la date d'arrêté des comptes, l'une des deux banques a accordé une dispense temporaire de respect du covenant, au regard du contexte exceptionnel ayant affecté l'activité de la Société. La seconde banque belge a également accordé une dérogation temporaire, dans le cadre de la conclusion d'un nouvel accord de financement, assorti de marges rehaussées et de modalités de remboursement révisées sous forme d'avance à terme fixe (« straight loan »). Ce prêt doit être remboursé sur la période allant de septembre 2025 à fin 2026, à raison de 63 K€ par mois.

20. INFORMATIONS RELATIVES À L'ARTICLE 3:65 DU CODE DES SOCIETES SUR LES EMOLUMENTS RECUS PAR NOTRE SOCIETE DE COMMISSARIAT

Nous vous informons des émoluments reçus par notre Société de commissariat au titre de l'exercice 2024 et 2023 :

En K€	2024	2023
Commissariat	110	82
Autres missions d'attestation		
Autres missions		



COMPTES STATUTAIRES

2024

Comptes annuels statutaires audités de la société
Coil S.A./N.V.

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
préparés conformément aux normes belges

COIL NV/SA - RAPPORT DE GESTION 2024

Chers Actionnaires,

Conformément à l'article 3:6 du Code des Sociétés et des Associations (CSA) nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion statutaire relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2023 de votre Société et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés à cette date.

1 EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION DE LA SOCIETE - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS ELLE EST CONFRONTEE (ART. 3:6, § 1, 1° CSA)

1.1 Rapport d'activités - Évolution de la structure juridique de la Société au cours de l'exercice écoulé

Faits marquants de l'exercice

Mise en œuvre d'un accord pour l'exploitation de la technologie et de la marque en Chine

En 2024, la Société a poursuivi l'évolution de son modèle économique afin de renforcer sa capacité à capter la création de valeur et à répliquer son développement sur des marchés à fort potentiel de croissance.

En février, la Société a signé un accord stratégique avec une entreprise chinoise pour exploiter sa technologie en Asie. Cet accord prévoit la construction d'une usine à Fuzhou, spécialisée dans l'anodisation en continu, avec un transfert d'expertise technique et l'octroi d'une licence exclusive couvrant la Chine, l'Asie du Sud-Est et l'Asie du Nord-Est. En contrepartie, la Société bénéficie de paiements initiaux, de versements par étapes (milestones) et de royalties, tout en prévoyant de prendre une participation de 5 % dans l'entreprise chinoise. Les premiers paiements upfront ont été reçus au cours de l'exercice.

Bien que la Société vende ses produits en Asie depuis plusieurs années, elle n'a pas pu exploiter pleinement le potentiel de ce marché en raison des coûts logistiques élevés liés à l'approvisionnement depuis l'Europe. L'installation d'une capacité d'anodisation locale permettra d'anodiser du métal européen homologué directement en Chine, à moindre coût et avec une plus grande réactivité. Cet accord constitue un levier stratégique pour le développement de la Société en Asie, lui permettant de maintenir des normes de qualité élevées et d'accélérer l'expansion de la marque COIL sur ce marché.

Évolution de l'activité

L'exercice 2024 a été marqué par un ralentissement économique mondial, une demande en baisse sur la plupart des marchés finaux et une montée des incertitudes économiques et géopolitiques. Malgré ce contexte difficile, COIL a enregistré une progression de +9,9 % de ses revenus d'activité en 2024, portée par la résilience des ventes de services de sous-traitance, le rebond des ventes packagées en fin d'exercice et les premières redevances issues de l'accord de licence en Chine.

Litige commercial

En octobre 2023, la Société et d'autres parties ont reçu un avis de procédure judiciaire émanant du conseiller juridique d'Almeo SpA concernant la vente en 2015 par le liquidateur judiciaire du fonds de commerce détenu

auparavant par Italfinish. La Société, ayant agi de bonne foi dans cette transaction et n'ayant jamais eu de relation juridique avec Almeco SpA, considère cette notification comme abusive à son égard. Déterminée à défendre ses intérêts, la Société a mandaté un avocat pour assurer le suivi de cette affaire. À la date du présent rapport, l'instruction est en cours et aucune nouvelle information n'a été communiquée par les avocats d'Almeco.

Procédure introduite par des actionnaires minoritaires de COIL SA

Un litige oppose huit actionnaires minoritaires, représentant ensemble 2,67% du capital de Coil SA, au conseil d'administration de la Société. Suite à des négociations confidentielles, les actionnaires minoritaires concernés ont soudainement allégué qu'un accord contraignant avait été conclu concernant la reprise de leurs actions. La Société et le conseil d'administration de la Société ont contesté l'existence d'un tel accord.

Cette discussion a donné lieu à l'introduction d'une procédure devant le Tribunal d'entreprise francophone de Bruxelles, dans laquelle les actionnaires minoritaires exigent l'exécution de ce prétendu accord et réclament le paiement d'un prix de 914.437,50 euros plus intérêts d'un des membres du conseil d'administration. La Société et le conseil d'administration de la Société contestent cette demande dans son intégralité. Cette affaire a d'abord été renvoyée par le Tribunal d'entreprise francophone de Bruxelles au Tribunal d'entreprise néerlandophone de Bruxelles. Par la suite, le Tribunal d'entreprise néerlandophone de Bruxelles a renvoyé cette affaire au Tribunal d'entreprise d'Anvers à la fin du mois de janvier 2025. À la date du présent rapport, la date des plaidoiries n'a pas encore été fixée par le Tribunal d'entreprise d'Anvers.

1.2 Résultat de l'exercice

1.2.1 Examen des comptes annuels et du résultat de l'exercice

A. Compte de résultat

En 2024, le chiffre d'affaires de la Société atteint 21.977 K€, en hausse de +1,0 % par rapport à 2023.

Les ventes de services de sous-traitance s'élèvent à 17.249 K€, représentant 78,5 % du chiffre d'affaires (contre 79,9 % en 2023).

Les ventes packagées, correspondant à la fourniture directe d'aluminium anodisé en continu aux clients finaux, s'établissent à 4.728K€, en hausse de 7,5 % par rapport à 2023, et représentent 21,5 % du chiffre d'affaires annuel 2024, contre 20,1 % l'année précédente.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 2.346 K€, dont 2.000 K€ issus des premières redevances perçues dans le cadre de l'accord de collaboration et de licence en Chine.

Le résultat opérationnel s'établit en perte à -3.087 K€, contre -1.121 K€ en 2023, soit une diminution de -1.966 K€. Cette évolution s'explique principalement par

- i) Une diminution de la marge brute (-2.553 K€), malgré la hausse des produits d'exploitation, due à i) l'évolution du mix-produit ; ii) la hausse des coûts variables de production en Allemagne, notamment énergétiques ; iii) l'enregistrement d'une provision de 473 K€ liée au remboursement d'une subvention énergétique perçue en 2023. À noter qu'en 2023, les coûts énergétiques en Allemagne avaient été

- significativement réduits grâce à un mécanisme de plafonnement des prix et à des subventions pour un total de 2.870 K€, comptabilisés en charge chez COIL NV via refacturation intragroupe.
- ii) Une augmentation des rémunérations du CEO et du délégué à la gestion journalière (+96 K€), et l'attribution d'un bonus de 1.000 K€ à ces derniers et aux administrateurs⁹.
 - iii) Une hausse des autres charges d'exploitation (+63 K€) et des dotations et reprises de réductions de valeur sur stocks (+78 K€).
 - iv) Ces impacts ont été partiellement compensés par i) la baisse des autres coûts de services et biens divers (-1.734 K€) ; ii) une diminution des amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles (-99 K€).

Le résultat financier est positif à hauteur de 195 K€, avec des produits financiers s'élevant à 382 K€ et des charges financières à -187 K€.

La charge fiscale en 2024 est limitée à 3 K€. La Société dispose toujours de pertes fiscales reportables significatives.

Le résultat de l'exercice s'établit en perte à - 2.895 K€.

B. Bilan

Au 31 décembre 2024, les actifs immobilisés s'élèvent à 12.215 K€, en baisse de -3.367 K€ par rapport à 2023. , Compte tenu de la situation économique, la Société a reporté certains projets d'investissement. Les investissements réalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 199 K€ (contre 463 K€ en 2023).

Les immobilisations financières incluent une créance intragroupe de 2.658 K€ envers la filiale allemande (contre 5.386 K€ au 31 décembre 2023), subordonnée au remboursement des emprunts contractés en Allemagne, et des participations pour un montant de 3.435 K€.

Les stocks diminuent de -233 K€, principalement en raison de la baisse des stocks de matières premières (-158 K€) et des produits finis (-75 K€). La Société a ajusté sa politique de gestion des stocks pour limiter le risque lié à la volatilité du prix de l'aluminium.

Les créances commerciales augmentent de +95 K€, en lien avec la hausse des ventes packagées au quatrième trimestre 2024 par rapport au quatrième trimestre 2023. Les autres créances progressent de +16 K€, incluant le compte courant de l'administrateur délégué (CEO) (940 K€), destiné à être apuré par le versement du solde des honoraires (442 K€) et du bonus (500 K€) décidé lors du conseil d'administration du 31 août 2024.

⁹ Il est précisé que le conseil d'administration, réuni le 31 août 2024, a approuvé l'octroi d'un bonus à l'administrateur délégué (CEO) et au délégué à la gestion journalière. Conformément à l'article 7:96 du Code belge des Sociétés et Associations, ces derniers n'ont pas pris part à la délibération ni au vote sur ce point de l'ordre du jour. Le conseil a souligné les avancées majeures dans l'évolution du modèle économique de la Société, en particulier en Asie. Il a notamment mis en avant le rôle déterminant du CEO, qui a, de sa propre initiative, conclu un accord stratégique avec une entreprise chinoise. Cet accord génère déjà des effets positifs sur les revenus d'activité à court terme et ouvre des synergies opérationnelles et commerciales à plus long terme. En conséquence, le conseil a recommandé l'octroi d'un bonus de 1 000 K€, réparti à parts égales entre l'administrateur délégué (CEO) et le délégué à la gestion journalière. Son versement est soumis à une décision ultérieure du conseil, en fonction de la situation de trésorerie de la Société. Par ailleurs, la part du bonus attribuée au CEO sera en priorité affectée à l'apurement du solde de son compte courant.

La trésorerie s'établit à 461 K€ au 31 décembre 2024, contre 142 K€ à fin 2023.

En 2024, la Société a remboursé des emprunts à hauteur de 357 K€ et contracté de nouveaux emprunts pour un montant de 278 K€. Les prêts bancaires au 31 décembre 2024 s'élèvent à 2.873 K€, dont 2.294 K€ à court terme, incluant 781 K€ issus du mécanisme d'escompte de factures (« Open Invoice Discounting »), contre 492 K€ à fin 2023. Le Groupe est soumis à des clauses de type « covenants » (exigence de respect de ratios financiers).

La Société est soumise à des clauses de type « covenants » (obligations de respect de certains ratios financiers) dans le cadre des dettes bancaires contractées avec des banques. La baisse des résultats enregistrée en 2023 et 2024 a entraîné le non-respect du covenant « Dette nette / EBITDA < 2,00 » pour des financements mis en place auprès de deux banques belges. Malgré cette situation, la Société a scrupuleusement respecté ses engagements contractuels en matière de remboursement du capital et de paiement des intérêts. À ce jour, l'une des deux banques belges a accordé une dispense temporaire de covenant, en raison du contexte exceptionnel impactant l'activité de la Société. La seconde banque belge a également accordé une dérogation temporaire, dans le cadre de la conclusion d'un nouvel accord de financement, assorti de marges rehaussées et de modalités de remboursement révisées sous forme d'avance à terme fixe (« straight loan »). Ce prêt doit être remboursé sur la période allant de septembre 2025 à fin 2026, à raison de 63 K€ par mois. Dans ce contexte, un total de 1.876 K€ de dettes financières à long terme a été reclassé en dettes à court terme.

Le poste créateur diminue de -366 K€ pour s'établir à 2.812 K€, incluant une charge à payer de 442 K€ à l'administrateur délégué (CEO) et une provision de 1000 K€ pour le bonus de l'administrateur délégué (CEO) et du délégué à la gestion journalière (EMC).

Les acomptes sur commandes comprennent 235 K€ de paiements anticipés relatifs à des projets ayant recours à des offres packagées.

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres s'établissent à 10.770 K€, en diminution de -2.895 K€ par rapport au 31 décembre 2023, correspondant à la perte nette de l'exercice.

Les autres risques et charges (187 K€) incluent une provision pour indemnisation de qualité produit (Provision générale de 2% du chiffre d'affaires des offres packagées).

1.2.2 *Affectation du résultat de l'exercice*

Nous proposons d'affecter le résultat de l'exercice aux bénéficiaires (pertes) reporté(e)s. Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels dans les formes qui vous ont été présentées.

1.2.3 *Principaux risques et incertitudes*

Risques industriels généraux

La Société est sujette à des risques industriels normaux, qui affectent toute entreprise, comme la concurrence, le risque de substitution de produit, le risque de liquidité, la capacité à lever des fonds nouveaux, la responsabilité du fait des produits, le risque de défaillance des systèmes, la cybercriminalité, la qualité et la continuité du management, l'efficacité de la stratégie, la solvabilité des clients et tous les autres risques assurables usuels.



La Société ne s'estime pas indûment exposée à ces risques industriels généraux.

La Société est soumise, comme toutes les entreprises, à des risques communément définis comme de force majeure, dont tout ou partie peuvent ne pas être des risques assurables.

Dans la mesure où la Société soutient ses clients européens dans leurs projets tant en Europe que sur les principaux marchés internationaux comme les États-Unis, la récente escalade des droits d'importation américains représente une menace significative pour la compétitivité de ces projets.

La Société opère ses activités dans le strict respect des normes de qualité ISO afin d'assurer une gestion rigoureuse tout au long de ses différents processus. Les performances de la Société sont régulièrement auditées.

Propriété intellectuelle

Dans le cadre d'une politique menée de longue date, la Société ne protège pas sa technologie d'anodisation en continu par des brevets afin d'éviter les obligations de divulgation, ainsi que les coûts élevés liés au dépôt et à la défense de ces derniers. Compte tenu de la concurrence internationale restée très limitée sur ce marché au cours des 60 dernières années, la Société estime que cette approche est pleinement justifiée.

Dans ce contexte, il est essentiel pour la Société de consolider sa position de leader sur le marché en misant sur l'excellence de ses produits, la fiabilité de ses livraisons et sa capacité d'innovation continue.

Risques industriels spécifiques

Les installations de production de la Société sont situées en région flamande de Belgique et en Allemagne, deux zones soumises à des exigences environnementales les plus strictes au monde. Les activités de la Société font régulièrement l'objet de contrôles et s'inscrivent dans une politique d'amélioration continue.

Les activités du Groupe utilisent des produits chimiques et des quantités d'eau importantes, nécessitant une gestion rigoureuse de l'environnement, ainsi que des investissements réguliers pour garantir la conformité avec les réglementations environnementales. Par le passé, la Société a notamment été confrontée à une fuite de produits chimiques. Les investigations menées ont conclu à un taux de pollution des sols faible et décroissant, ne nécessitant aucune action correctrice. Dans un souci de prévention, la Société avait investi en 2016/2017 dans l'installation d'une station de purification de l'eau.

En 2024, la Société s'est vu accorder un nouveau permis environnemental en Belgique. L'obtention de ce permis s'accompagne d'un programme d'investissements dédiés visant à renforcer la sécurité des installations et à améliorer la performance environnementale du site de Landen, en ligne avec les meilleures pratiques industrielles.

Risques énergétiques

Le procédé de production de la Société est électrochimique ; il exige une consommation significative d'énergie et, en conséquence, rend l'entreprise vulnérable à des évolutions à la hausse des coûts énergétiques qui pourraient être difficiles à répercuter intégralement dans les prix de vente. De plus, en raison de la forte dépendance de l'Allemagne vis-à-vis du gaz russe, les sanctions mises en place par l'Union européenne ou la Russie dans le cadre de la guerre en Ukraine pourraient affecter la continuité d'approvisionnement en gaz et en électricité de l'usine de production.



Compte tenu des objectifs fixés à l'échelle internationale pour sevrer l'industrie des énergies fossiles, la Société a l'intention d'atteindre la neutralité carbone dans son usine en Allemagne grâce à une combinaison d'énergie solaire, éolienne et verte disponible sur le marché au comptant et à terme. Un plan pour le site de production en Belgique est en cours de développement et devrait être implémenté au cours du second semestre 2025.

Sous-traitance

La sous-traitance représente la majeure partie de l'activité du Groupe. Pour la plus grande partie de ces ventes, la Société n'achète ni ne vend le métal qu'il traite. De plus en plus, la politique du Groupe est de prendre des mesures pour augmenter la demande d'aluminium anodisé dans le marché en travaillant auprès des acteurs de spécification. Mais, en tant que sous-traitant, la Société est très dépendante des moyens mis en œuvre par ses clients pour vendre l'aluminium anodisé.

Exposition indirecte au prix LME de l'aluminium

La demande peut périodiquement être influencée par le déstockage ou le réapprovisionnement des distributeurs en métal en réaction aux mouvements marqués dans le prix de l'aluminium. Étant donné le rapport élevé des coûts fixes inhérents à l'activité de la Société, des fluctuations importantes dans le chiffre d'affaires peuvent avoir un effet significativement négatif ou positif sur le cash-flow et la rentabilité.

Exposition directe au prix LME de l'aluminium

En ce qui concerne l'activité « Projets », la Société doit fournir le métal sur lequel il applique le traitement de surface, ce qui implique, pour une partie de son activité, l'achat et la vente de métal. Selon la politique de la Société, dès qu'une commande est reçue d'un client, le métal est immédiatement acheté au laminoir à des prix prédéterminés selon les prix à terme LME applicables en fonction du calendrier de livraison du projet. Les risques de change sont en général couverts du fait que les achats se font dans la même monnaie que les ventes. Il arrive cependant, que les achats soient négociés en euro alors que la vente se fait en dollars américains. Cela n'arrive que rarement et la Société surveille le niveau de risque engendré par chaque événement. Pour des raisons opérationnelles, la Société maintient des stocks limités de métal, dont la valeur fera objet de fluctuations en fonction des variations du prix LME de l'aluminium.

Pénurie de métal de qualité anodisé sur le marché européen.

La demande d'aluminium laminé en Europe peut ponctuellement être très élevée et excéder la capacité disponible. Or, la Société peut uniquement traiter le métal de la plus haute qualité, un type de métal qui ne provient généralement que des laminoirs européens. Le manque ponctuel de capacité peut ainsi générer un manque de métal sur le marché et donc de longs délais de livraison. La quantité de métal disponible pour un traitement par la Société est, en conséquence, parfois ponctuellement limitée, ce qui impacte négativement son chiffre d'affaires.

Risques financiers

Ceux-ci sont détaillés dans la note 17 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Risques juridiques

Procédure introduite par des actionnaires minoritaires de COIL SA

Un litige oppose huit actionnaires minoritaires, représentant ensemble 2,67% du capital de Coil SA, au conseil d'administration de la Société. Suite à des négociations confidentielles, les actionnaires minoritaires concernés ont soudainement allégué qu'un accord contraignant avait été conclu concernant la reprise de leurs actions. La Société et le conseil d'administration de la Société ont contesté l'existence d'un tel accord.

Cette discussion a donné lieu à l'introduction d'une procédure devant le Tribunal d'entreprise francophone de Bruxelles, dans laquelle les actionnaires minoritaires exigent l'exécution de ce prétendu accord et réclament le paiement d'un prix de 914.437,50 euros plus intérêts d'un des membres du conseil d'administration. La Société et le conseil d'administration de la Société contestent cette demande dans son intégralité. Cette affaire a d'abord été renvoyée par le Tribunal d'entreprise francophone de Bruxelles au Tribunal d'entreprise néerlandophone de Bruxelles. Par la suite, le Tribunal d'entreprise néerlandophone de Bruxelles a renvoyé cette affaire au Tribunal d'entreprise d'Anvers à la fin du mois de janvier 2025. À la date du présent rapport, la date des plaidoiries n'a pas encore été fixée par le Tribunal d'entreprise d'Anvers.

Litige commercial

En octobre 2023, la Société et d'autres parties ont reçu un avis de procédure judiciaire émanant du conseiller juridique d'Almeco SpA concernant la vente en 2015 par le liquidateur judiciaire du fonds de commerce détenu auparavant par Italfinish. La Société, ayant agi de bonne foi dans cette transaction et n'ayant jamais eu de relation juridique avec Almeco SpA, considère cette notification comme abusive à son égard. Déterminée à défendre ses intérêts, la Société a mandaté un avocat pour assurer le suivi de cette affaire. À la date du présent rapport, l'instruction est en cours et aucune nouvelle information n'a été communiquée par les avocats d'Almeco.

Conclusion

A la connaissance de la Société, il n'y a pas d'autres circonstances susceptibles d'exercer une influence notable sur le développement du Groupe.

2 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE (ART. 3:6, § 1, 2°, CSA)

Mise en demeure de la société Aluminium Duffel concernant l'anodisation de matériaux pour un projet en Chine

Le 24 janvier, la Société a reçu une mise en demeure de la société Aluminium Duffel concernant l'anodisation de matériaux pour un projet en Chine. Cette réclamation porte sur des non-conformités identifiées dans l'anodisation, notamment des taches noires causées par des impressions fantômes et des rayures additionnels sur le matériel. Ces défauts ont conduit le client d'Aluminium Duffel à émettre une mise en demeure, accompagnée de demandes d'indemnisation. En outre, Aluminium Duffel réclame également des coûts supplémentaires liés au traitement de la réclamation.



Une réunion a été organisée dans les locaux d'Aluminium Duffel, réunissant des représentants de la Société, d'Aluminium Duffel, ainsi que des courtiers en assurances et des experts. Des investigations supplémentaires sont en cours de la part d'Aluminium Duffel et des experts, incluant notamment une visite du site en Chine.

La Société attend un retour des courtiers en assurances et des compagnies d'assurances pour déterminer si la réclamation est couverte par la police d'assurance, en fonction du résultat de ces investigations. Aluminium Duffel a transmis une réponse à son client, mais aucune réaction n'a été reçue à ce jour.

À ce stade, il est difficile, au meilleur des connaissances, d'estimer si Aluminium Duffel et COIL devront supporter des coûts et, le cas échéant, d'en évaluer le montant. Une provision éventuelle sera constituée une fois que la situation sera clarifiée par le client chinois et l'assureur.

Ajustement des conditions de financement bancaire en Belgique

Comme mentionné plus haut, dans le cadre des dettes bancaires contractées auprès de deux établissements belges, la Société est soumise à des clauses de type covenants, notamment l'obligation de maintenir un ratio Dette nette / EBITDA inférieur à 2,00. En raison de la dégradation des résultats en 2023 et 2024, ce covenant n'a pas été respecté.

À la date d'arrêté des comptes, l'une des deux banques a accordé une dispense temporaire de respect du covenant, au regard du contexte exceptionnel ayant affecté l'activité de la Société. La seconde banque a conclu un nouvel accord de financement avec la Société, portant sur un crédit de 1 M€, assorti d'une renonciation temporaire à certaines obligations contractuelles. En contrepartie, la banque a obtenu une augmentation de ses marges ainsi qu'un nouvel échéancier de remboursement sous forme d'avance à terme fixe (« straight loan »), échelonné entre septembre 2025 et fin 2026.

3 CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE (ART. 3:6, § 1, 3°, CSA)

Cf. Principaux risques et incertitudes.

Perspectives

Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2025 s'élève à 4.542 K€, en repli de -9,9 % par rapport à la même période de l'année précédente. Cette évolution résulte de tendances contrastées : d'un côté, une progression notable des ventes packagées (1.193 K€ ; +18,1 %) portée par la livraison d'importantes commandes sur le marché européen ; de l'autre, un recul marqué des ventes de sous-traitance (3.349 K€ ; -16,9 %) impactées par l'attentisme des distributeurs de métaux face à la dégradation de la conjoncture économique mondiale, leur anticipation de baisse du prix LME de l'aluminium et une concurrence accrue dans l'anodisation en continu en Europe. La Société n'a perçu aucune redevance liée au contrat de licence en Chine au cours du trimestre.

Dans un début d'année 2025 marqué par une visibilité réduite et une conjoncture très incertaine, la Société anticipe une diminution de son chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'exercice. Pour faire face à un environnement instable, elle se donne pour priorité de poursuivre l'adaptation de son modèle opérationnel, en optimisant ses coûts de production, en renforçant l'agilité de son organisation industrielle, et en valorisant ses savoir-faire technologiques.

Parallèlement, la Société poursuit activement son développement à l'international, en ciblant des marchés à fort potentiel tels que l'Asie, le Moyen-Orient et l'Inde, où la demande en aluminium anodisé est en forte croissance. En Asie, elle continue de déployer son partenariat stratégique et son accord de licence, fondés sur un modèle économique compétitif et créateur de valeur, combinant transfert d'expertise et ancrage local.

En s'appuyant sur ses atouts technologiques différenciants, sa couverture géographique élargie, son portefeuille de produits durables à faible empreinte carbone et l'engagement de ses équipes, la Société entend transformer les défis économiques actuels en opportunités de croissance, dans un marché en mutation profonde.

4 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (ART. 3:6, § 1, 4°, CSA)

La Société a effectué certaines activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé, principalement pour développer des traitements sur du métal très fin.

5 EXISTENCE DE SUCCURSALES (ART. 3:6, § 1, 5°, CSA)

La Société n'a pas ouvert de succursales.

6 JUSTIFICATION DE LA CONTINUITÉ (ART. 3:6, § 1, 6°, CSA)

Les comptes statutaires au 31/12/2024 font apparaître une perte reportée en raison de l'environnement économique difficile. Toutefois, l'entreprise dispose des fonds propres suffisants et ne s'attend pas à des défauts de liquidité.

7 CONFLITS D'INTÉRÊTS (ART. 3:6, § 1, 7°, CSA *JUNCTO* ART. 7:96, §1, AL. 2, CSA)

Veuillez trouver en annexe les comptes rendus des conseils d'administration concernés par cet article.

8 ACQUISITION DE PARTS PROPRES (ART. 3:6, § 1, 7° CSA *JUNCTO* ART. 7:215, AL. 1 CSA)

Il n'y a pas eu, au cours de l'exercice écoulé, d'acquisition de parts propres autres que celles réalisées conformément au contrat de liquidité passé avec PORTZAMPARC. Le pair comptable des actions acquises ou cédées pendant l'exercice 2024 s'élève à 2,676 €. Les 2 298 actions acquises en 2024 représentent 0,08 % du capital et les 2 073 actions propres cédées en 2024 représentent 0,07% du capital. Le montant total des acquisitions d'actions propres en 2024 s'élève à 9 845 € et les cessions en 2024 représentent une contre-valeur totale de 9 243,28 €. Le nombre total d'actions détenues en propre par la Société au 31 décembre 2024 est de 690, représentant 0,02% du capital. Depuis le démarrage du contrat, la Société a fait l'acquisition d'un total de 573.067 actions propres et à la cession d'un total de 581.679 actions propres.

9 UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS (ART. 3:6, § 1, 8°, CSA)

Néant.

10 APPLICATION DES REGLES D'EVALUATION (ART. 3:6, A.R. DU 29 AVRIL 2019 PORTANT EXECUTION DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS)

Le conseil renvoie aux règles d'évaluation telles que décrites dans les comptes annuels de la Société.

11 PLAN DE WARRANTS

Il n'existe pas actuellement de plan de « warrants » ou droits de souscription au bénéfice des membres de l'équipe de management de l'entreprise. Le dernier plan en date concernait un total de 50 000 warrants qui donnaient le droit à deux membres de l'équipe de management de souscrire à des actions de la Société entre le 1^{er} mai 2016 et le 15 novembre 2019, la souscription étant limitée aux deux semaines qui suivaient chaque date obligatoire de publication des résultats. Ce plan de warrants a été complètement exécuté en 2016 et 2017.

12 DECHARGE

Le conseil d'administration est d'avis qu'il a rempli ses fonctions de manière convenable et demande à l'assemblée générale de lui octroyer la décharge pour les opérations effectuées dans le cadre de son mandat au cours de l'exercice social écoulé. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
Frais d'établissement	6.1	20
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	12.215.421,28	15.582.180,58
Immobilisations incorporelles	6.2	21	41.028,59
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	6.043.545,57	6.723.262,40
Terrains et constructions		22	842.781,22	894.403,44
Installations, machines et outillage		23	5.187.290,30	5.809.046,41
Mobilier et matériel roulant		24	13.474,05	19.812,55
Location-financement et droits similaires		25
Autres immobilisations corporelles		26
Immobilisations en cours et acomptes versés		27
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	6.130.847,12	8.858.918,18
Entreprises liées	6.15	280/1	6.092.733,42	8.820.804,48
Participations		280	3.435.000,00	3.435.000,00
Créances		281	2.657.733,42	5.385.804,48
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3
Participations		282
Créances		283
Autres immobilisations financières		284/8	38.113,70	38.113,70
Actions et parts		284
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	38.113,70	38.113,70

N° 0448.204.633

C-Cap 3.1

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	5.558.549,19	5.342.892,38
Créances à plus d'un an		29
Créances commerciales		290
Autres créances		291
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	1.609.749,82	1.842.256,03
Stocks		30/36	1.609.749,82	1.842.256,03
Approvisionnements		30/31	1.319.921,70	1.477.436,91
En-cours de fabrication		32
Produits finis		33	289.828,12	364.819,12
Marchandises		34
Immeubles destinés à la vente		35
Acomptes versés		36
Commandes en cours d'exécution		37
Créances à un an au plus		40/41	3.394.649,17	3.283.609,13
Créances commerciales		40	2.375.697,90	2.280.641,57
Autres créances		41	1.018.951,27	1.002.967,56
Placements de trésorerie 6.5.1/6.6		50/53	3.015,17	3.618,19
Actions propres		50	2.063,10	2.064,60
Autres placements		51/53	952,07	1.553,59
Valeurs disponibles		54/58	461.393,70	142.355,55
Comptes de régularisation 6.6		490/1	89.741,33	71.053,48
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	17.773.970,47	20.925.072,96

N° 0448.204.633

C-Cap 3.2

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	10.770.182,52	13.665.486,88
Apport	6.7.1	10/11	13.899.452,96	13.899.452,96
Capital		10	7.541.124,87	7.541.124,87
Capital souscrit		100	7.541.124,87	7.541.124,87
Capital non appelé ⁴		101
En dehors du capital		11	6.358.328,09	6.358.328,09
Primes d'émission		1100/10	6.358.328,09	6.358.328,09
Autres		1100/19
Plus-values de réévaluation		12
Réserves		13	854.112,49	854.112,49
Réserves indisponibles		130/1	854.112,49	854.112,49
Réserve légale		130	754.112,49	754.112,49
Réserves statutairement indisponibles		1311	100.000,00
Acquisition d'actions propres		1312	100.000,00
Soutien financier		1313
Autres		1319
Réserves immunisées		132
Réserves disponibles		133
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14	-3.983.382,93	-1.088.078,57
Subsides en capital		15
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net ⁵		19
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	186.729,88	209.374,22
Provisions pour risques et charges		160/5	186.729,88	209.374,22
Pensions et obligations similaires		160
Charges fiscales		161
Grosses réparations et gros entretien		162
Obligations environnementales		163
Autres risques et charges	6.8	164/5	186.729,88	209.374,22
Impôts différés		168

⁴ Montant venant en déduction du capital souscrit

⁵ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres

N° 0448.204.633

C-Cap 3.2

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	6.817.058,07	7.050.211,86
Dettes à plus d'un an	6.9	17	579.589,18	814.836,60
Dettes financières		170/4	579.589,18	814.836,60
Emprunts subordonnés		170
Emprunts obligataires non subordonnés		171
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172
Etablissements de crédit		173	579.589,18	814.836,60
Autres emprunts		174
Dettes commerciales		175
Fournisseurs		1750
Effets à payer		1751
Acomptes sur commandes		176
Autres dettes		178/9
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	6.213.693,56	6.225.153,05
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	513.256,21	357.360,87
Dettes financières		43	1.780.575,86	1.492.376,93
Etablissements de crédit		430/8	1.780.575,86	1.492.376,93
Autres emprunts		439
Dettes commerciales		44	2.811.848,08	3.177.950,36
Fournisseurs		440/4	2.811.848,08	3.177.950,36
Effets à payer		441
Acomptes sur commandes		46	235.263,69	275.644,20
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	872.749,72	779.158,65
Impôts		450/3	127.921,97	132.123,79
Rémunérations et charges sociales		454/9	744.827,75	647.034,86
Autres dettes		47/48	142.662,04
Comptes de régularisation	6.9	492/3	23.775,33	10.222,21
TOTAL DU PASSIF		10/49	17.773.970,47	20.925.072,96

N° 0448.204.633

C-Cap 4

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	24.322.768,97	22.128.564,05
Chiffre d'affaires	6.10	70	21.976.928,65	21.751.700,35
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)		71
Production immobilisée		72
Autres produits d'exploitation	6.10	74	2.345.840,32	376.863,70
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A
Coût des ventes et des prestations		60/66A	27.409.915,74	23.249.414,42
Approvisionnements et marchandises		60	13.608.323,02	8.860.645,51
Achats		600/8	13.387.565,81	8.317.350,21
Stocks: réduction (augmentation)		609	220.757,21	543.295,30
Services et biens divers		61	8.646.982,95	9.284.839,78
Rémunérations, charges sociales et pensions	6.10	62	4.007.270,46	3.997.517,70
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	837.917,60	937.791,54
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	6.10	631/4	14.520,40	-63.656,00
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	6.10	635/8
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	294.901,31	232.275,89
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A
Bénéfice (Perte) d'exploitation		9901	-3.087.146,77	-1.120.850,37

N° 0448.204.633

C-Cap 4

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	381.563,63	371.502,81
Produits financiers récurrents		75	381.563,63	371.502,81
Produits des immobilisations financières		750	330.025,44	330.025,44
Produits des actifs circulants		751	48.272,98	39.771,48
Autres produits financiers	6.11	752/9	3.265,21	1.705,89
Produits financiers non récurrents	6.12	76B
Charges financières		65/66B	187.232,38	183.407,53
Charges financières récurrentes	6.11	65	187.232,38	183.407,53
Charges des dettes		650	183.933,62	178.171,53
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)		651
Autres charges financières		652/9	3.298,76	5.236,00
Charges financières non récurrentes	6.12	66B
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts		9903	-2.892.815,52	-932.755,09
Prélèvement sur les impôts différés		780
Transfert aux impôts différés		680
Impôts sur le résultat	6.13	67/77	2.488,84	-716,29
Impôts		670/3	2.488,84
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77	716,29
Bénéfice (Perte) de l'exercice		9904	-2.895.304,36	-932.038,80
Prélèvement sur les réserves immunisées		789
Transfert aux réserves immunisées		689
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter		9905	-2.895.304,36	-932.038,80

N° 0448.204.633

C-Cap 5

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	-3.983.382,93	-1.088.078,57
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	-2.895.304,36	-932.038,80
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	-1.088.078,57	-156.039,77
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2
sur l'apport	791
sur les réserves	792
Affectation aux capitaux propres	691/2
à l'apport	691
à la réserve légale	6920
aux autres réserves	6921
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	-3.983.382,93	-1.088.078,57
Intervention des associés dans la perte	794
Bénéfice à distribuer	694/7
Rémunération de l'apport	694
Administrateurs ou gérants	695
Travailleurs	696
Autres allocataires	697

RÈGLES D'ÉVALUATION

A. Principe général

Les règles d'évaluation ont été établies en concordance avec "Arrêté Royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations".

B. Règles propres à l'entreprise

Frais d'établissement : les frais d'établissement et les frais d'augmentation de capital amortis sur une période de 3 ans, les autres 5 ans.

Les coûts de restructuration et les frais d'étude : sont amortis sur la durée du projet auquel ils se rapportent.

Les frais d'établissement et les autres actifs incorporels relatifs à de nouveaux investissements et à leurs futures activités seront seulement dépréciés à partir de la mise en activité de la ligne.

Immobilisations incorporelles : sont amorties sur 3 à 5 ans

Goodwill :

"La préoccupation principale de la Société est que les comptes annuels présentent une image fidèle de la situation financière de la Société, tel que posé par l'article 4.3. de la Directive 2013/34/EU et l'article 3:1 de l'Arrêté Royale du Code des Sociétés et des Associations.

À la suite de l'application l'article 3:89 de l'Arrêté Royale du Code des Sociétés et des Associations, un goodwill important est exprimé dans les comptes. Ce montant du goodwill est le résultat des motivations propres à Coil tel que l'intention d'éliminer la compétition et l'ambition de créer des avantages de synergie."

Immobilisations corporelles : Les actifs corporels sont valorisés à leur valeur d'acquisition et dépréciés de la façon suivante :

Terrains bâtis : 5% linéaire.

Terrains : 0% (le terrain a été réévalué à sa valeur actuelle).

Bâtiments : 5% - 10% linéaire.

Matériel et lignes d'anodisation : 10% - 20% linéaire.

Matériel de bureau, mobilier et software : 3 à 10 ans linéaire.

Installation sous leasing et frais supplémentaires : 10%.

Les immobilisations en cours : ne sont pas amorties avant leur mise en activité.

Stock : les stocks sont valorisés à leur valeur d'acquisition suivant la méthode FIFO ou à la valeur du marché à la date de clôture de l'exercice si celle-ci est inférieure à la valeur d'acquisition. Le stock des pièces détachées est régulièrement analysé et des moins-values peuvent être enregistrés en fonction de l'ancienneté, du degré de rotation et du caractère stratégique des pièces de rechange.

Créances : les créances sont reprises à leur valeur nominale. Des réductions de valeur sont actées dès que le recouvrement de la créance est identifié comme incertain.

Dettes : sont reprises à leur valeur nominale

Les créances et dettes en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice.

Provision pour risques et charges

Après consultation des instances concernées, les provisions requises pour les litiges en cours, les intérêts de retard et les frais de gestion des dossiers sont enregistrées, sur base du principe de prudence.

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'état XVIIIbis.

Instruments financiers dérivés, opérations de couverture

Coil a recours à des instruments financiers dérivés pour se couvrir des risques de taux d'intérêt découlant de ses activités de financement (couverture de flux de trésorerie futurs attribuables à des dettes financières comptabilisées).

La politique de Coil consiste à ne pas s'engager dans des transactions spéculatives ou à effet de levier et à ne pas détenir ou émettre des instruments à des fins de transaction.

Les critères fixés par Coil pour classer un instrument dérivé parmi les instruments de couverture sont les suivantes :

- " l'on s'attend à ce que la couverture soit efficace pour parvenir à compenser les variations de flux de trésorerie attribuables au risque couvert ;
- " l'efficacité de la couverture peut être évaluée de façon fiable ;
- " il existe des documents appropriés décrivant la relation de couverture à l'origine de la couverture.



COIL NV/SA

Société anonyme

Rue de la presse 4, 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles BCE 0448.204.633

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 AOÛT 2024

À 10h00 heure britannique (11h00 heure belge)

Administrateurs qui sont présents en ligne:

James Clarke (administrateur en Président non-rémunéré) ('JC') – Partiellement

Finance & Management International SA ('FMI'), représentée par son représentant permanent Timothy Hutton. (FMI est co-CEO) – Partiellement

Patrick Chassagne (administrateur non-exécutif) ('PC')

Thomas Frost (administrateur non-exécutif) ('TF')

Tous les administrateurs étaient présents et JC a déclaré la réunion ouverte à 10 heures. Deux points figuraient à l'ordre du jour:

1. Paiement des rémunérations de gestion octroyées dans le passé ;
2. Octroi d'un bonus aux co-CEOs pour efforts exceptionnels.

Finance & Management International SA, représentée par son représentant permanent M. Timothy Hutton ('FMI') et M. James Clarke, en tant qu'actionnaire de EMC Surface Technologies Limited ('EMCST'), déclarent avoir un intérêt opposé de nature patrimoniale au sens de l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations, avec l'intérêt de la Société concernant les deux propositions ci-dessus.

Par conséquent, et conformément à l'article susmentionné, FMI et JC ne participent ni aux délibérations du conseil d'administration ni au vote sur ces points de l'ordre du jour. Dès lors, FMI et JC se retirent de la réunion en raison du conflit d'intérêts décrit ci-dessus, laissant TF et PC seuls pour délibérer et voter.

Point 1 – Poursuite de la discussion par le conseil d'administration du point F de la précédente réunion du conseil d'administration – 31 juillet 24:



Les membres restants du conseil d'administration discutent du point F a) de la précédente réunion du conseil d'administration tenue le 31 juillet 2024, au cours de laquelle le plan d'action suivant a été discuté et approuvé concernant les rémunérations de gestion impayées :

1. EMCST percevra dès à présent l'intégralité de ses rémunérations de gestion différées. HM sera informé et prendra les mesures nécessaires.
2. FMI va également percevoir 170 000 € sur ses rémunérations de gestion différées. HM sera informé et prendra les mesures nécessaires.
3. Le solde des rémunérations de gestion différées de FMI sera compensé et donc utilisé pour rembourser une partie du « compte de prêt de l'administrateur » (Directors Loan Account) de FMI en cours au 31 décembre 2023. HM doit prendre les mesures nécessaires et communiquer le solde net en cours du compte de prêt à l'administrateur au 31 août 2024, après compensation des rémunérations de gestion différées.

Point 2 – Efforts exceptionnels des co-CEOs:

Les membres restants du conseil d'administration examinent les propositions des administrateurs non-exécutifs concernant la reconnaissance des efforts extraordinaires par FMI et EMCST au cours des 18 derniers mois.

En particulier, le travail accompli et les initiatives prises par les co-CEOs ont apporté des avantages substantiels à la Société et à ses actionnaires, au-delà du cadre normal de leurs activités, notamment en ce qui concerne :

- Le développement et la conclusion de l'accord de licence avec la Chine pour un montant de 4 millions d'euros de frais initiaux et de commissions récurrentes ;
- L'identification et le développement d'opportunités de ventes significatives sur le marché saoudien ;
- Le développement et la mise en œuvre réussie d'un programme de réduction des coûts substantiel avec des avantages durables ;
- La mise en œuvre de procédures de gestion robustes et améliorées, conçues pour inculquer à tous les employés la nécessité de faire preuve de diligence et de travailler dur afin de permettre à la Société de traverser les conditions économiques et commerciales difficiles qui ont prévalu au cours des trois à quatre dernières années et qui devraient continuer à avoir une influence dans l'avenir proche.

TF et PC estiment que les efforts conjoints de FMI et EMCST, tels que décrits ci-dessus, se traduiront par une amélioration significative des ventes et des revenus à long terme afin d'assurer la croissance future de la Société. Les bonus sont donc justifiés et dans l'intérêt de la Société.

Il est donc proposé et approuvé d'accorder à chaque co-CEO un bonus de EUR 500.000.



Le calendrier de versement des bonus sera fixé lors de la prochaine réunion du conseil d'administration (à confirmer 30 octobre 2024), après examen des données financières relatives au troisième trimestre et de la situation de trésorerie à la fin de l'année.

Une fois la date de paiement fixée :

- i. Le bonus dû à EMCST sera payé.
- ii. Le bonus dû à FMI sera utilisé afin de régler le solde impayé du compte de prêt de l'administrateur.
- iii. Tout solde restant du bonus dû à FMI sera versé en même temps que le paiement du bonus dû à EMCST.

Toutes les propositions sont adoptées à l'unanimité.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la réunion a été levée à 10h20, heure britannique.

Signé par :

James Clarke
(Président)

Patrick Chassagne
(administrateur non-exécutif)

Finance & Management International SA
Administrateur
Représentée par
Timothy Hutton
Représentant permanent

Thomas Frost
(administrateur non-exécutif)



**forvis
mazars**

Manhattan Office Tower
Avenue du Boulevard 21 bte 8
1210 Bruxelles
Belgique
Tél: +32 (0)2 779 02 02
www.forvismazars.com/be

Coil SA

Rapport du commissaire

Exercice 31.12.2024

Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises – Bedrijfsrevisoren SRL
Siège: Manhattan Office Tower, Avenue du Boulevard 21 bte 8 – 1210 Bruxelles
TVA: BE 0428.837.889 – RPM: Bruxelles – Banque: IBAN BE44 3630 5388 4045 BIC BBRUBEBB

Coil SA
Numéro d'entreprise: BE0448.20.633

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la Coil SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Coil SA (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 7 juin 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe durant 8 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2024, l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à KEUR 28.808 et dont l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global se solde par une perte de l'exercice de KEUR 3.164.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Coil SA

Numéro d'entreprise: BE0448.20.633

Observations

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur :

- (i) les notes 7.2 (Impôts différés) et 8.2 (Immobilisations incorporelles) des comptes consolidés, qui décrivent les estimations comptables critiques et les jugements en matière de perte de valeur estimées pour le goodwill et les impôts différés. A cet égard et comme décrit dans la dite note, nous mentionnons qu'un amortissement a été effectué du goodwill en 2024, affectant le résultat d'un montant de KEUR 543.
- (ii) la note 13.3 (Détail des emprunts bancaires) des comptes consolidés, qui décrit le non-respect des covenants pour ses dettes en Belgique et les dérogations octroyées par les banques à ce sujet. L'organe d'administration a décidé de transférer les dettes de ces banques à plus d'un an (KEUR 1.876) vers les dettes à court terme.
- (iii) la note 19 (Événements postérieurs à la date de clôture) des comptes consolidés, qui décrit la mise en demeure concernant l'anodisation de matériaux pour un projet en Chine. Aucune provision est constituée, car à ce stade, il est difficile, au meilleur des connaissances, d'estimer si le groupe devront supporter des coûts et, le cas échéant, d'en évaluer le montant.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Exactitude du chiffre d'affaires et de la marge brute

Le chiffre d'affaires et la marge brute sont des mesures importantes utilisées pour évaluer la performance de Coil SA. Il y a toujours un risque que le chiffre d'affaires soit surévalué ou sous-évalué par rapport à ce qui a été réellement généré par l'entreprise.

Nos procédures d'audit comprennent des tests de conception, de mise en place et d'efficacité du fonctionnement des procédures de contrôle interne (principalement manuelles) ainsi que des tests de validation pour assurer l'exactitude des transactions et du chiffre d'affaires. Comme la société n'utilise pas un logiciel ERP entièrement intégré, nous avons dû nous appuyer sur différents contrôles internes manuels, renforcés par nos procédures de validation.

Evaluation du goodwill

Le goodwill représente 2,31% de l'actif total du bilan consolidé et résulte d'une acquisition d'une société italienne, United Anodiser srl. Deux unités génératrices de trésorerie ont été identifiées: l'anodisation en continu et l'anodisation par lots. Les tests de dépréciation suivant la norme IAS36 ont été effectués pour chacune de ces unités séparément. Ces derniers tests sont subjectifs par nature en raison des jugements qui doivent être faits, notamment sur le rendement futur.

Coil SA

Numéro d'entreprise: BE0448.20.633

Comme indiqué dans la note 8.2, le Groupe utilise un modèle d'actualisation des flux de trésorerie pour déterminer la valeur d'utilité pour chaque unité génératrice de trésorerie appropriée, sur la base des hypothèses clés suivantes:

- Taux de croissance des ventes;
- Marge de négociation; et
- Taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie projetés.

Par conséquent, les tests de dépréciation de goodwill sont considérés comme un point clé de l'audit en raison de l'impact des hypothèses susmentionnées, comme indiqué dans la note 8.2. des états consolidés.

Nous avons concentré nos tests sur les principales hypothèses formulées par la direction et nos procédures incluaient, entre autres:

- Évaluation et identification des unités génératrices de trésorerie;
- Évaluation du modèle utilisé pour déterminer la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie, ainsi qu'évaluer le taux d'actualisation utilisé;
- Comparaison des prévisions de flux de trésorerie avec les budgets approuvés et avec des autres informations économiques et de marché pertinentes, ainsi que tester les calculs sous-jacents;

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Coil SA

Numéro d'entreprise: BE0448.20.633

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Coil SA

Numéro d'entreprise: BE0448.20.633

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2023) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur cet élément.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Anvers, le 30 avril 2025

Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL

Commissaire

Représentée par

Signé numériquement
par Nuttens Anton
Emanuel V
Date : 30/04/2025
12:39:03

Anton Nuttens

Réviseur d'Entreprises